

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le jeudi 4 avril 2024 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Nomination d'une Secrétaire de séance
- 2- Appel et état des présences

N° de délibération	Libellés	Rapporteur
2024-04-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2024-04-02	Désignation de deux nouveaux membres au sein de la commission permanente administration générale suite à la démission de deux conseillers municipaux	M. le Maire
2024-04-03	Nomination d'un nouveau conseiller territorial au sein du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris-Grand Est suite à la démission d'un conseiller municipal	M. le Maire
2024-04-04	Nomination d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres des marchés publics suite à la démission d'un conseiller municipal	M. le Maire
2024-04-05	Nomination d'un nouveau membre de la commission de délégation de service public suite à la démission d'un conseiller municipal	M. le Maire
2024-04-06	Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du règlement intérieur du Conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal	M. le Maire
2024-04-07	Budget principal Ville – vote du compte administratif – exercice 2019	M. Mantel

2024-04-08	Budget principal Ville – adoption du compte de gestion 2023	M. Mantel
2024-04-09	Budget principal Ville – vote du compte administratif 2023	M. Mantel
2024-04-10	Budget principal Ville – affectation des résultats – exercice 2023	M. Mantel
2024-04-11	Budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas – compte de gestion – exercice 2023	M. Mantel
2024-04-12	Budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas – compte administratif – exercice 2023	M. Mantel
2024-04-13	Dotations aux provisions pour créances douteuses – budget principal de la Ville	M. Mantel
2024-04-14	Rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité Région Île-de-France au titre de l'exercice 2023	M. Mantel
2024-04-15	Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	M. Koucem
2024-04-16	Convention de partenariat entre la mission locale de la Dhuis – antenne de Livry-Gargan et la commune de Livry-Gargan	Mme Carcreff
2024-04-17	Fixation des tarifs des prothèses dentaires du centre municipal de santé Simone-Veil	Mme Carcreff
2024-04-18	Contrat type national de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous-dotées	Mme Carcreff
2024-04-19	Approbation de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus	M. Carratala
2024-04-20	Approbation du modèle de convention d'objectifs type à conclure avec plusieurs associations – autorisation donnée à M. le Maire pour signer des conventions d'objectifs 2024 avec ces associations	M. Baratta
2024-04-21	Indemnité représentative du logement (IRL) versée aux instituteurs non logés financée par la dotation spéciale instituteurs (DSI)	Mme Boudjemaï
2024-04-22	Approbation de la convention de mécénat à conclure avec la société Quadrature Restauration	Mme Boudjemaï
2024-04-23	Affiliation à l'Usep 93 et prise en charge des licences des élèves pour les écoles labellisées « Génération 2024 »	Mme Boudjemaï
2024-04-24	Demande de labellisation d'une structure d'information jeunesse à rayonnement régional	Mme Makhoulouf

2024-04-25	Désignation des lauréats de la première session 2024 de la bourse aux projets « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans	Mme Makhlouf
2024-04-26	Accord de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative – programmation 2021-2027 – relative au cofinancement du dispositif local d'accompagnement des collégien(ne)s temporairement exclu(e)s (Acte) par le Fonds social européen (FSE+)	Mme Makhlouf
2024-04-27	Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Sport à l'école »	M. Arnaud
2024-04-28	Convention métropolitaine dans le cadre de l'AMI « Vivez les Jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris »	M. Arnaud
2024-04-29	Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)	M. Markarian
2024-04-30	Modification du tableau des effectifs	M. Markarian
2024-04-31	Recrutement d'un vacataire pour une mission de psychologue en appui sur la mission Handicap de la ville de Livry-Gargan	M. Markarian
2024-04-32	Garantie d'emprunt donnée à la société CDC Habitat Social – opération d'achat en VEFA de 18 logements sis 15, rue des Cinq Frères à Livry-Gargan	M. Bérézin
2024-04-33	Convention de réservation de logements à conclure avec la société CDC Habitat Social pour une opération d'achat en VEFA de 18 logements sis 15, rue des Cinq Frères à Livry-Gargan	M. Bérézin

3- Questions diverses

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions.

Il est procédé à l'appel par la Secrétaire de séance.

Appel et état des présences

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	

Pouvoirs : 6

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Délibérations

2024-04-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire — Tout d'abord, nous allons commencer par la communication du maire. Y a-t-il des demandes et des prises de parole ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Bonsoir à tous. On avait une question concernant la communication n° 8 sur le parking. On aurait voulu savoir si un emplacement était déjà choisi – j'imagine que oui. Et pourquoi les dépenses sont-elles notées quatre fois pour la réalisation ? On n'a pas compris. Il y a bien les recettes avec les aides publiques, mais les dépenses sont indiquées quatre fois : 4 x 664 euros. Merci.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ, il me semblait que vous aviez levé la main ? Non ? J'ai cru. Vous avez fait un petit geste, alors. Je vais y arriver.

Madame HODÉ — C'est une question, nous aussi, sur une communication et sur les PV. En commission, comme on n'avait pas pu les vérifier et les relire, on a donc demandé à ce que ce soit pour la prochaine fois. On les a reçus aujourd'hui. On devait les recevoir la semaine dernière. Ce serait bien qu'on nous laisse un peu de délai pour les relire, surtout qu'on risque d'avoir le troisième, celui d'aujourd'hui. Si on pouvait avoir un délai raisonnable, ce serait bien.

Notre question est sur la 17, par rapport au remplacement des chaudières. On parle, au centre nautique, d'une chaudière à haut rendement énergétique. On voulait savoir à quoi cela correspondait et s'il était prévu ensuite de pouvoir l'adapter à la géothermie, qui, normalement, devrait arriver un jour.

Monsieur le Maire — Merci pour ces deux questions. Sur le parking que vous avez évoqué, c'est le parking qui se situe du Point S. Pourquoi les dépenses sont-elles inscrites plusieurs fois ? En fait, ce sont différentes demandes de subventions. Il y a des subventions qui ont été demandées dans le cadre du fonds vert. D'autres demandes de subventions ont été faites à d'autres titres, vis-à-vis d'autres institutions.

Monsieur TRILLAUD — Oui, mais pour « dépenses par nature directement liées au projet », la première colonne, il y a marqué à chaque fois : « Réalisation d'un parking végétalisé en centre-ville ». Mais c'est indiqué quatre fois. C'est ce que je ne comprends pas. Pour les aides publiques, il n'y a pas de souci, c'est clair. Il y a le pourcentage, tout va bien.

Monsieur le Maire — Si on prend le tableau, Monsieur TRILLAUD, vous voyez un pourcentage à la fin : 25 %, 20 %, 35 %, 20 %.

Monsieur TRILLAUD — Ce sont les aides ?

Monsieur le Maire — Ce sont les aides. À chaque fois, on a calculé. Le montant ne change pas. La recette varie en fonction du pourcentage de l'aide. Le projet était à 664 000 euros. Vous êtes d'accord avec moi ? On a 25 % de l'Agence de l'eau, ce qui représente 138 000 euros ; 20 % du fonds vert demandé, 110 000 euros ; 35 % de la Région Île-de-France, 193 000 euros ; 20 % de la commune de Livry-Gargan, 110 000 euros, ce qui représente 553 000 euros de recettes estimées.

Monsieur TRILLAUD — D'accord.

Monsieur le Maire — C'est le montant pour pouvoir avoir l'indicatif du pourcentage.

Pour Mme HODÉ, sur la question n° 17, il faut bien sûr remplacer les chaudières, et, parfois, elles ont une certaine vétusté. L'objectif, c'est de la remplacer. Ce n'est pas si rapide que cela, la géothermie. Il y a un travail de marché public, un travail également de remise en place d'un service de production et après d'un service de distribution. Il y a donc un certain délai. L'objectif qui a été voulu dans le projet est bien sûr de pouvoir relier les équipements publics à ce système-là. Comme nous sommes dans la procédure d'appel d'offres aujourd'hui, les résultats de l'appel d'offres nous diront aussi tous les équipements qui pourront être reliés à cette géothermie. Oui, Madame HODÉ ?

Madame HODÉ — Donc pour l'instant, ce n'est pas encore sûr que la géothermie arrive jusqu'au centre nautique ? Mais si cela arrive, on prend cela en compte quand même ?

Monsieur le Maire — Bien sûr. Tout est pris en compte dans la mise en place de cette géothermie. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Merci.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du Maire.

2024-04-02 : DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE ADMINISTRATION GÉNÉRALE SUITE À LA DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
--

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire — Nous avons la désignation de deux nouveaux membres au sein de la commission permanente d'administration générale, suite à la démission de deux conseillers municipaux. La dernière fois, nous avons installé M. BONINI et Mme BERTHE. Il est proposé que les membres qui officiaient, M. DELERUELLE et M. BACH soient remplacés respectivement dans leur commission par les personnes par lesquelles ils ont été remplacés. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, c'est pour expliquer le vote sur les désignations.

Monsieur le Maire — Vous ne participez pas au vote.

Madame HODÉ — NPPV, comme d'habitude, que vous commencez à connaître. Simplement, je voudrais quand même donner un petit regret. En commission, on nous a dit que nos nouveaux collègues ne pouvaient pas venir pour préparer ce conseil municipal parce qu'au précédent conseil municipal, il n'y avait pas eu les délibérations qui pouvaient faire qu'ils soient invités cette fois-ci. C'est dommage. Je pense qu'on aurait peut-être pu essayer de les associer en demandant aux membres des commissions s'ils pouvaient venir. Comme il n'y a jamais de vote en commission, que c'est de la visio, je pense que cela n'aurait pas posé de souci qu'ils viennent aux commissions pour préparer ce conseil. C'est dommage qu'à cause de ce retard, de cette boulette, ils n'aient pas pu assister à nos réunions.

Monsieur le Maire — Merci. Donc désignation de deux nouveaux membres. Pas d'objections, à part les non-participations au vote ? Pas d'avis contraire ?

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-02 à la majorité par :

- 40 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	et AÏDOUDI Salim
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	ADLANI Myriam
et LECOZ Lucie	GUIMARAES Odette	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier	DJABALI Sara
MONIER Annick	et KOUCEM Yacine	BEREZIN Serge
et COLLET Marie-Madeleine	DI IORIO Rina	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	ARNAUD Philippe	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CARCREFF Corinne	BITATSI Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	et BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	et FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
		PERRAULT Gérard

- 1 ne participe pas au vote

ROSSINI Christel

2024-04-03 : NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER TERRITORIAL AU SEIN DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'EPT GRAND PARIS-GRAND-EST SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire — Nomination d'un conseiller territorial au sein du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris-Grand Est suite à la démission d'un conseiller municipal. Je vous propose la nomination de M. MICONNET. Madame BITATSI-TRACHET ? Vous voulez y être ?

Madame BITATSI-TRACHET — Pour la délibération n° 3, nous ne prenons pas part au vote.

Monsieur le Maire — Pour la n° 3, oui, j'ai bien noté. Vous ne voulez même pas voter pour M. MICONNET ?

Monsieur MICONNET — Je suis déçu. Très.

Monsieur le Maire — Nomination d'un nouveau conseiller territorial, sachant que nous avons fait la part belle, puisque nous avons proposé à l'opposition d'avoir un poste au sein de ce conseil de territoire, alors que nous n'y étions pas obligés. Cela a été salué par les oppositions du conseil de territoire de Grand Paris-Grand Est.

Qui est contre ? Abstention ? Non-participations au vote ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Monsieur MICONNET — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n° 2024-04-03 à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

et LECOZ Lucie

MANTEL Serge

MONIER Annick

et COLLET Marie-Madeleine

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

CARRATALA Henri

MICONNET Olivier

HERMANN Marie-Catherine

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LEROUX Pierre-Olivier

et KOUCEM Yacine

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne

CHASSAIN Clément

et FOURNIER Marine

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

et AÏDOUDI Salim

ADLANI Myriam

BERTHE Éloïse

DJABALI Sara

BEREZIN Serge

CRALIS Christophe

MAUROBET Catherine

AOUATI Kheireddine

- 7 abstentions

BITATSI Françoise

et BONINI Bruno

TRILLAUD Laurent

et JOLY Nathalie

HODÉ Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

2024-04-04 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire — Nomination d'un nouveau membre de la Commission d'appel d'offres de marché public suite à la démission d'un conseiller municipal. Il est proposé que ce soit M. BONINI qui remplace M. BACH. Non-participations au vote pour le groupe « Livry-Gargan passionnément ». Je pense que c'est la même consigne. Qui est contre ? Abstentions ? Pour ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la nomination d'un nouveau membre de la Commission d'appel d'offres de marché public suite à la démission d'un conseiller municipal.*

2024-04-05 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire — Nomination d'un nouveau membre de la commission de délégation de service public suite à la démission d'un conseiller municipal. Pareil, M. BACH officiait. Il est proposé son remplacement comme membre titulaire au sein de la CDSP par Mme Nathalie JOLY. Y a-t-il des questions ? Pas d'objections, à part une non-participation au vote du groupe « Livry-Gargan passionné ». Je vous remercie.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du Maire.

2024-04-06 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGÉ DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire — Désignation également pour la mise en œuvre et l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal. Il est proposé de désigner M. BONINI, comme il est le suivant, comme le représentant. Monsieur TRILLAUD ?

Monsieur TRILLAUD — J'aurais voulu effectuer un putsch et prendre sa place. Avec son accord, bien sûr.

Monsieur le Maire — Un putsch, ce n'est pas forcément avec son accord.

Rires.

Monsieur le Maire — Personne ne voit d'objection à ce que M. TRILLAUD soit membre de cette commission liée à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal ?

Monsieur TRILLAUD — Je vais peut-être m'abstenir.

Monsieur le Maire — Pas d'objections ? Non-participation au vote du groupe « Livry-Gargan passionné ». Pour M. TRILLAUD, qui est contre ? Abstention ? Pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-06 à l'unanimité.

2024-04-07 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

Rapporteur : M. MANTEL

Monsieur le Maire — Nous allons passer au compte administratif exercice 2019, budget principal de la Ville. Tout d'abord, je tenais à préciser que Monsieur AIDOUÏ a donné pouvoir à Monsieur BARATTA pour cette séance du Conseil municipal.

Ne pouvant pas voter sur ce compte administratif, je laisse la présidence à Mme BOUDJEMAÏ.

M. le Maire quitte la salle.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Le compte administratif est lié à l'année 2019. Il nous est demandé de faire cette délibération en l'absence de M. le Maire. Je vous propose, Monsieur MANTEL, de bien vouloir prendre le relais sur cette délibération.

Monsieur MANTEL — Effectivement, cette délibération concerne le compte administratif 2019, qui a été voté le 2 juillet 2020. Il comprenait une dépense de 1 849 euros sur le compte nature 65-35. Suite à une demande d'annulation au tribunal administratif, celui-ci a demandé d'adopter un nouveau compte administratif 2019 sans considérer le séminaire, qui avait été posé sur le compte nature 6535 comme une dépense électorale. Je remets donc au vote ce soir ce compte administratif 2019.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur MANTEL. Est-ce qu'il y a des interventions ? Mme HODÉ, M. TRILLAUD. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — C'est dommage qu'on n'ait pas M. le Maire, qu'il ne puisse pas entendre ce que je vais dire. Je vais faire mon intervention parce que c'est vrai que certains pourraient s'étonner de cette délibération sur le compte administratif 2019, évidemment un budget qui appartient au passé. Je pense que c'était assez laconique, la présentation ce soir, et je voudrais vous expliquer pourquoi on doit revoter ce compte administratif.

En fait, cette curiosité est liée à un séminaire organisé pour certains élus dans un hôtel à Disney en septembre 2019. Cette réunion, qui n'était adressée qu'aux élus proches du Maire, préparait en fait la campagne électorale des municipales de 2020. J'en veux pour preuve que la commission des comptes de campagne qualifiait, dans sa décision du 30 novembre 2020, cette réunion de réunion préélectorale. Encore une fois, ce n'est pas moi qui le dis ce soir : j'ai une décision et si vous le souhaitez, je peux vous la montrer. Il n'y a pas de souci.

Cette réunion a pourtant été payée par les contribuables livryens au titre d'une formation d'élus – on ne sait pas trop pourquoi. Pour pouvoir être considérée comme une formation, elle aurait dû être conforme aux règles régissant les formations d'élus. Notamment, comme l'a rappelé le tribunal, il aurait dû y avoir un formateur agréé, ce qui n'était absolument pas le cas, malgré les allégations du Maire lors du conseil municipal de juillet 2020, lorsque je l'interrogeais sur ce dossier. À chaque fois – je voudrais le noter – qu'il était interrogé, M. le Maire a nié. Il s'est même arrangé avec la vérité, notamment avec la décision de la commission des comptes de campagne. On nous a même expliqué, au conseil municipal, que c'était en fait une formation sur le budget. À six mois de la fin d'un mandat : oui, pourquoi pas... Clairement, il y a donc eu volonté d'éluder la vérité, pour moi.

Le procureur a donc été saisi. Je voudrais rappeler qu'il y a eu une enquête sur cette question. Il y a eu plusieurs interrogatoires d'élus et qu'à la fin, il y a bien eu, après l'enquête, une décision qui parlait de « détournement de biens publics ». Pareil, je tiens aussi à disposition de ceux qui le voudraient la décision du procureur.

Dans le cadre des alternatives pénales, M. le Maire a préféré rembourser la somme payée par le contribuable. Comme le Maire a remboursé, il a donc reconnu l'infraction et – je trouve que, là, c'est quand même très curieux – il a même demandé une participation financière à des élus non concernés par l'affaire pour l'aider à payer cette somme.

Ce soir, il s'agit du volet administratif de cette affaire. Il faut le rappeler, le budget de la Ville a supporté une dépense qu'elle n'avait pas à payer. Le tribunal administratif a donc annulé le compte administratif 2019. Pour rappel, en 2019, le budget primitif avait aussi été annulé pour défaut d'information des élus. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais à l'époque, on avait refusé de nous communiquer le plan pluriannuel d'investissement. On avait donc obtenu l'annulation du budget primitif. Je trouve que 2019 a été une année vraiment riche juridiquement au niveau budgétaire.

Pourtant, cette annulation du tribunal administratif n'est pas anecdotique. C'est quand même une première pour la Ville d'avoir été condamnée sur des questions de dépenses qui n'auraient pas dû être payées par la collectivité. Le tribunal indique ainsi qu'il y a eu « méconnaissance du principe de sincérité des comptes ». Il enjoint la Ville à adopter un autre compte administratif.

On a regardé les documents. Effectivement, cette affaire du séminaire a disparu du relevé des formations. Entre parenthèses, il y a toujours la même erreur dans les dates de prise en compte : c'est toujours marqué 2018. Cela aurait été bien de rectifier à cette occasion. C'est là où je dis que, ce soir, on est très laconiques dans la présentation. On ne nous dit absolument pas quel nouveau compte a été affecté. On a même l'impression, en lisant le rapport, que la dépense figure encore dans le compte formation des élus et qu'on n'a absolument pas pris en compte la décision du tribunal administratif.

Je voudrais rajouter que le tribunal administratif a mis aussi en demeure la Ville de payer 1 500 euros au titre des frais de justice à M. VOILLEMINE. L'honneur serait de rembourser cette somme à la Ville, parce que ce n'est pas la faute d'un service, ce n'est pas la faute d'une administration, mais c'est un comportement délictueux de la part d'un élu, qui est en totale contradiction avec la charte adoptée en début de mandat. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais au moment du début du mandat, on a tous voté une charte. Je l'ai relue tout à l'heure et je me disais qu'il y avait quand même beaucoup d'articles qui n'étaient pas respectés dans ce cas-là, notamment l'article 1 et l'article 4.

Si le vote de cette charte à l'unanimité avait un sens, je pense qu'il devrait ici impliquer une vraie responsabilité des élus. J'ose espérer également que cette somme de 1 500 euros sera également remboursée à la Ville par ceux qui ont commis cette infraction. J'espère que vous ne mettrez pas à contribution une nouvelle fois des élus non concernés par cette question. Cela me semblerait vraiment un peu bizarre.

Madame BOUDJEMAI — Merci, Madame HODÉ. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — C'était juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote, n'étant pas présent en 2019.

Madame BOUDJEMAI — C'est noté, Monsieur TRILLAUD.

La vérité, on aime mieux la dire que l'entendre, Madame HODÉ. Je préfère ouvrir ce débat de la sorte avec notre équipe municipale. Je profite de cette intervention pour apporter des éléments des plus factuels pour, je l'espère, clore définitivement ce sujet qui, à mon sens, est bien loin de la réalité que vous évoquez au préalable.

C'est un débat pour nous qui semble stérile et vraiment des plus abject. Vous rappelez d'abord les faits, à la fois pour ceux qui n'étaient pas en effet présents sur cette période et ceux qui l'étaient. Nous parlons d'un séminaire de la majorité qui s'est déroulé le 15 septembre 2019 en présence de 28 élus – certains, d'ailleurs, sont encore ici même sur cette mandature ; d'autres ne le sont plus –, pour un budget total de 1 849 euros, soit 66 euros par élu. Une dépense, donc, de 1 849 euros sur un budget communal de 80 millions d'euros – 1 849 euros, 80 millions d'euros, sur un budget communal de cette année 2019.

Vous rappelez donc les faits. Le compte administratif 2019 a été voté le 2 juillet 2020. Madame HODÉ, vous nous aviez d'ailleurs interrogés sur cette dépense en séance du CM. Nous avons reçu le 14 juillet 2020 un courrier à ce propos. Une réponse de la Ville a été également adressée en retour le 31 août 2020. Une requête a été déposée le 2 septembre 2020 et un jugement a été rendu quatre ans après, 23 janvier 2024.

Qu'est-ce qui nous est reproché concrètement ? Un séminaire qui n'était pas une formation, mais une préparation de campagne électorale, et qu'il n'y avait pas d'organisme de formation. Nous aurions donc utilisé des deniers publics pour une dépense dite « électorale ». Je suis désolée, mais malheureusement pour nos détracteurs, la réalité est bien loin d'être celle-ci. C'est vraiment un détournement très fantasmé.

Il s'agit donc d'un séminaire interne, sans organisme de formation. Les frais correspondent à une location de salle en inclusion, donc avec un petit-déjeuner et un déjeuner. Un séminaire dont je rappelle que, sur 28 personnes au total, 11 étaient colistiers au second mandat. Mais parce que certains sont certains de flirer une affaire juteuse qui entachera notre équipe, cette réunion a été signalée à la Commission nationale des comptes de campagne (CNCC). Là encore, les choses sont claires : la CNCC ne considère pas cela comme une dépense électorale, donc la CNCC nous donne raison.

Alors pourquoi doit-on revoter ce soir le compte administratif 2019 ? Par son jugement du 23 janvier dernier, donc 2024, le tribunal a décidé de la sorte d'annuler la délibération du budget et du CA 2019, a demandé à la commune d'adopter un nouveau CA 2019 et demande également à la commune de verser 1 500 euros de frais pour le requérant initial. Pourquoi cette décision ? Les élus ont droit à la prise en charge sur l'article « Formation » si la formation est dispensée par un organisme bénéficiant de l'agrément de la part du ministère de l'Intérieur – chose qui était le cas. Comme je le disais tout à l'heure, il s'agissait d'un séminaire interne, et l'erreur réside dans une mauvaise imputation comptable. Nous ne cherchons pas de personnes nominatives, mais la preuve en est que c'est une erreur imputable d'un point de vue comptabilité.

Ce soir, avec ce vote et la modification d'une annexe du CA 2019, nous espérons vraiment clore cette séquence, qui a profondément touché Mme HODÉ, au point que, en effet, à plusieurs séquences du Conseil municipal, elle y faisait allusion. Nous sommes désolés d'en décevoir plus d'un – dont vous, Madame HODÉ – : aucun denier public n'a été utilisé à des fins électorales. Nous ne sommes pas condamnés pour une quelconque fraude, mais devons rectifier – j'utilise bien le mot « rectifier » – ce soir une erreur d'imputation comptable, une erreur matérielle.

Non, Madame HODÉ, vous ne pouvez pas non plus demander à notre équipe municipale de régler les 1 500 euros de frais. Et, non, vous ne verrez pas non plus notre majorité se déchirer entre les membres de l'ancienne équipe municipale, qui sont également présents ce soir, et encore moins avec les nouveaux membres de cette mandature 2020-2026.

Pour nous, les choses sont claires ce soir et je vous demande vraiment, très chers collègues, de respecter la décision de justice et de définitivement clore ce débat, d'un point de vue comptabilité et d'un point de vue commission nationale de la Cour des comptes de campagne.

Merci infiniment. Si vous ne voyez pas d'autres observations, je vous demande de...

Madame HODÉ — Non, je voudrais prendre la parole.

Madame BOUDJEMAÏ — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Comme vous l'avez dit, je suis très attachée à cette affaire. J'aimerais donc reprendre la parole et rectifier encore une fois ce qui a été dit. Vraiment, je trouve cela dommage que le Maire ne soit pas là à ce débat. Je regrette profondément qu'il ne puisse pas entendre ce qui se dit, parce que c'est quand même important. Je trouve cela bizarre de parler ainsi de la personne qui est concernée, qu'il ne soit pas là.

Madame BOUDJEMAÏ — Comme dans tout compte administratif, M. le Maire...

Madame HODÉ — Attendez, il peut assister au débat, c'est ce qu'il fait habituellement, et au moment du vote, il s'en va. C'est ce qui est habituellement fait.

Madame BOUDJEMAÏ — Depuis 2014, vous avez toujours vu M. le Maire s'extraire de cette séquence du compte administratif.

Madame HODÉ — Non.

Madame BOUDJEMAÏ — Écoutez, on va reprendre les PV. Je ne crois pas être aussi amnésique que cela. Depuis 2014 – et je parle sous le contrôle de mes collègues qui sont là depuis 2014 –, M. le Maire s'est toujours efforcé de partir de cette séquence lors du vote du compte administratif.

Madame HODÉ — C'est dommage que ce soit ce soir, parce que j'aurais bien aimé qu'il entende. C'est quand même lui qui a été condamné.

Madame BOUDJEMAÏ — Il respecte la loi, Madame HODÉ. Excusez-nous, mais M. le Maire respecte la loi.

Madame HODÉ — D'accord. Eh bien pour une fois, c'est très bien. Parce que je veux bien entendre que la commission des comptes de campagne a dit que ce n'était pas une dépense électorale. Elle a indiqué que c'était une dépense préélectorale. Elle n'a jamais indiqué que c'était une dépense que la Ville pouvait prendre en charge. Je pense qu'il faut vraiment être clair là-dessus.

Effectivement, j'entends : « Ce n'est que 1 800 euros ! » Mais oui, je ne suis pas trop fana de phrases toutes faites, mais cela fait un peu qui vole un œuf, vole un bœuf. À partir du moment où on détourne des biens publics, que ce soit 1 euro, 1 800 euros, plus. C'est le principe, quand même, surtout qu'à chaque fois, vous nous dites que c'était une mauvaise imputation.

Qu'est-ce qui empêchait M. le Maire, dès le mois de juillet 2020, de me dire : « Ah oui, vous avez raison, c'était une mauvaise imputation. Ah, effectivement, c'est une erreur. Je suis désolé, on va refaire. Je vais rembourser la somme. On va refaire le nécessaire pour qu'effectivement, on ait un compte administratif qui soit sincère. » À aucun moment, on ne m'a dit cela.

Le discours, au début, c'était de me dire que c'était une réunion de formation sur le budget. On est bien d'accord, ce n'est pas possible. Il faut des formes pour que ce soit une réunion sur le budget. Encore une fois, je trouve cela complètement fou de se dire qu'on va faire une formation sur le budget six mois avant la fin d'un mandat. On a eu des témoignages, mais jamais cela n'a été une formation sur le budget. Toute l'enquête a bien montré que c'était une préparation des élections municipales. Encore une fois, quand il s'agit de préparer des élections municipales, je ne vois pas pourquoi la Ville payerait. Je ne comprends pas, ce n'est pas normal.

Et quand vous nous dites que c'est une réunion de la majorité : d'une partie de la majorité. C'était vraiment que ceux qui étaient vraiment proches du Maire. Si c'est une réunion sur le budget, normalement, tous les élus sont intéressés. On peut proposer cela à tout le monde. Par contre, si c'est une réunion qui prépare des municipales, je comprends bien que certains ne soient pas les bienvenus dans cette réunion.

Donc, je veux bien qu'on se dise que ce n'est pas grave, que c'est une mauvaise imputation, mais dans ces cas-là, pourquoi avoir menti dès le début ? C'était si simple de dire la vérité. Là, honnêtement, M. le Maire n'est pas là, mais je lui dirai qu'il s'est enferré dans un mensonge, qu'il n'a pas su en sortir, et c'est cela qui est vraiment complètement fou. C'est complètement fou d'en arriver là, alors qu'il pouvait dire effectivement, si c'est une mauvaise imputation : « C'est une mauvaise imputation. C'est une erreur, Madame HODÉ, ce n'est pas grave. » Mais là, il s'est enferré dans un mensonge, il n'a pas su en sortir, et on en est là.

On peut minimiser l'affaire, mais il n'empêche que des deniers publics ont servi à payer une dépense qui n'était pas publique, qui n'était pas municipale. Et cela, je n'en démordrai pas.

Madame BOUDJEMAÏ — Écoutez, vous n'en démordez pas, mais vos propos sont vraiment des plus abjects, je préfère vous le dire, parce que vos témoignages, on en a également de notre côté. Et je peux vous dire que, comme je vous le disais vraiment en préambule, votre vérité est peut-être la vôtre, mais ne correspond en aucun cas ni avec celle de la CNCC ni avec celle du tribunal.

Je vais être très honnête : un euro est un euro en termes de deniers publics. Je suis la première à vous le dire. Nous avons tous signé une charte de déontologie. Mais de là à utiliser des témoignages en votre faveur ou défaveur, ce n'est aucunement notre avis sur ce sujet. On parle de façon neutre. Et surtout, une commission et un tribunal me semblent, à mon sens, deux institutions quand même qui se doivent de rendre des décisions, et qui nous sont favorables – en tout cas, pour l'une, en termes d'imputation et pour l'autre, qui considère que ce ne sont pas des comptes électoraux. On n'ira pas plus loin, Madame HODÉ, parce que, sincèrement...

On va se faire Roland-Garros ce soir et je vous assure, ce n'est pas très beau à voir ce soir, très sincèrement.

Madame HODÉ — Vous parlez de la Commission nationale des comptes de campagne, qui a dit que c'était une dépense préélectorale. Il y a quand même eu le procureur. Il y a eu une enquête. J'ai le document du procureur, qui dit qu'il y a eu un détournement d'argent public. Un point, c'est tout.

Et M. le Maire, pourquoi a-t-il remboursé, alors, s'il estimait qu'il n'y avait pas d'infraction ? Il n'avait aucune raison de rembourser. C'est bien qu'en remboursant la somme des 1 800 euros, il a bien reconnu la faute, il a bien reconnu l'infraction. Sinon, il n'avait aucune raison de rembourser. Donc, ne dites pas qu'il n'y a pas eu de décision de justice. Ne me dites pas qu'il n'y a rien eu et que tout le monde est blanc, tout le monde est innocent. Ce n'est pas vrai. Il y a eu une enquête – et je le sais parce que j'ai été interrogée, et je ne suis pas la seule à avoir été interrogée. Et le procureur, s'il n'y a pas eu de procès, c'est parce qu'effectivement, il a proposé une alternative pénale. Donc, ne me dites pas qu'il n'y a rien du tout. Ce n'est pas vrai.

Madame BOUDJEMAÏ — C'est votre lecture.

Madame HODÉ — Non, ce n'est pas ma lecture.

Madame BOUDJEMAÏ — Le tribunal, lorsqu'il rend cette décision, il la rend en connaissance de cause. Je suis désolée, c'est votre lecture. Je suis désolée.

Madame HODÉ — Ce n'est pas ma lecture ! C'est le procureur qui vous dit qu'il y a eu une infraction. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

Madame BOUDJEMAÏ — Écoutez, je vous propose de clore le sujet parce que, là, pour le coup, cela va être stérile, très sincèrement, n'en déplaise... Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Vous dites que, pour vous, les choses sont claires. Pour nous aussi, mais on n'a pas la même appréciation du problème. C'est l'occasion de préciser que n'étant pas là à ce moment-là, je ne prendrai pas part au vote et Christelle ROSSINI non plus. Cela n'est pas un désaveu de ce qu'a dit Marie-Laure.

Madame BOUDJEMAÏ — C'est l'ensemble du groupe qui ne participe pas au vote ou... ?

Madame HODÉ — Non ceux qui n'étaient pas là.

Madame BOUDJEMAÏ — OK. Non, c'est juste une précision pour mes collègues qui retranscrivent. C'est juste une question.

En effet, on n'aura pas du tout la même lecture, définitivement.

Je vous propose donc de procéder au vote, si vous le voulez bien. Qui, donc, ne participe pas au vote ? M. TRILLAUD, M. PERRAULT. Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Deux abstentions, Mme BITATSI-TRACHET et Mme HODÉ. Merci, chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-07 à la majorité par :

- **33 voix pour :**

BOUDJEMAÏ Kaïssa
et LE COZ Lucie
MANTEL Serge

ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
GUIMARAES Odette

MARKARIAN Olivier
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre

MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	et AÏDOUDI Salem
et COLLET Marie-Madeleine	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	Et KOUCEM Yacine	BERTHE Éloïse
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	DJABALI Sara
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	BEREZIN Serge
MOULINAT-KERGOAT Hélène	et FOURNIER Marine	CRALIS Christophe

- **3 abstentions :**

HODÉ Laurence
BITATSI-TRACHET Françoise
et BONINI Bruno

- **4 ne participent pas au vote :**

PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

2024-04-08 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. MANTEL

Madame BOUDJEMAÏ — Délibération suivante, qui va concerner l'adoption du compte de gestion.

Monsieur MANTEL — Je vais donc continuer. Ce que je vous propose, c'est de balayer les trois délibérations qui suivent, à savoir le compte de gestion, le vote du compte administratif 2023 et les affectations des résultats.

Concernant l'adoption du compte de gestion, le compte de gestion n'est ni plus ni moins que la réédition des comptes tenus par le trésorier principal, qui vérifie la concomitance entre la comptabilité tenue par la Ville et celle du trésorier. Concernant le compte de gestion 2023, il concorde avec celui de la Ville. Je vous mettrai cela au vote à l'issue.

Concernant le compte administratif 2023. À la section de fonctionnement, concernant les recettes réelles de fonctionnement, je vous rappelle que ces recettes courantes permettent essentiellement à la municipalité de financer ses actions. Elles sont le plus souvent alimentées par le paiement des services par les usagers, mais également par les impôts et les taxes de dotation de l'État. Concernant 2023, le montant total de ces recettes s'élève à un peu plus de 77,3 millions d'euros.

Comme vous pouvez le voir sur la slide projetée, le premier poste de recettes concerne essentiellement les impôts et les taxes. Le deuxième poste de recettes concerne les dotations. Ces dotations, pour l'année 2023, proviennent essentiellement de subventions de la Caf, mais également d'augmentation de la DSU. À l'inverse, pour mémoire, je vous rappelle qu'on a perdu la DNP, surtout le reliquat, après une perte importante en 2022. Le troisième poste de recettes concerne essentiellement les produits et les services, qui sont issus essentiellement des services périscolaires.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, ces dépenses courantes permettent bien sûr la bonne organisation et le bon fonctionnement des services. Pour exemple, on les retrouve effectivement dans les axes de la restauration scolaire, de l'entretien et de la réparation des bâtiments communaux, mais également de la voirie ainsi que des salaires des agents municipaux. C'est le débat lors de chaque vote du budget puisque ce sont les deux gros chapitres – je vous parle du chapitre 012 et du chapitre 011. Concernant ces dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023, elles étaient de plus de 67,4 millions d'euros.

Comme vous pouvez le voir, le premier poste de dépenses est le chapitre 012, qui représente un peu plus de 61 % de ces dépenses, impacté essentiellement, en 2023, par la revalorisation du point d'indice. Néanmoins – je tiens à le rappeler puisque je vous l'avais présenté –, les dépenses du chapitre 012 étaient inférieures au budget de 1,9 million d'euros par rapport à ce qui avait été prévu dans le BP 2023. Le deuxième poste, je ne vous le cache pas, c'est bien sûr le chapitre 011. L'année 2023 a été impactée fortement par l'augmentation des fluides – je l'ai assez dit : plus de 2 millions d'euros aujourd'hui d'impact –, mais également par d'autres dépenses, puisqu'on a aussi des dépenses qui ont été impactées par les transports, les sorties scolaires, mais également la jeunesse, pour un peu moins de 750 000 euros, par des dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien du tissu associatif – merci, M. BARATTA –, pour un peu plus de 1 million d'euros, mais également un soutien soutenu, et c'est une volonté aussi de l'équipe municipale, aux actions du CCAS, puisque la subvention au CCAS était d'un peu moins de 1,7 million d'euros sur les dépenses de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, même exercice : des recettes d'investissement qui permettent de financer des opérations patrimoniales. Elles sont essentiellement alimentées par la FCTVA, qu'on a retrouvée, puisqu'on l'avait perdue – on bien a récupéré, pour 2024, ce fonds de compensation de la TVA, qui représentait de mémoire un peu plus de 1,2 million d'euros quand on l'avait –, mais également par des subventions et des emprunts. Pour 2023, ces recettes s'élevaient à un peu plus de 8 189 000 euros. Elles étaient portées essentiellement par des dotations, des fonds divers et des subventions. Un travail de fond a été fait par Emmanuel GANDIA sur la DSIL, qui est ni plus ni moins la dotation de soutien à l'investissement local, qui nous a rapporté effectivement des fonds relativement importants, mais également les amendes – Madame HODÉ, cela a été aussi une de vos questions, pour connaître le montant des amendes sur l'année 2023 –, des dotations de la Région et également de la MGP (Métropole du Grand Paris). Pour mémoire, les emprunts sur 2023 étaient de l'exercice 2026, qu'on a encaissé en 2023, pour 2,5 millions.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, je rappelle, parce qu'on a des fois tendance à l'oublier, qu'elles augmentent le patrimoine de la Ville et servent également au remboursement de la dette et des opérations comptables. Ces dépenses d'investissement, on les retrouve effectivement dans l'achat de véhicules, avec ma chère collègue Mme HERMANN, et ce transfert de véhicule thermique sur du véhicule électrique, mais également la construction de bâtiments, la réfection de voirie – n'est-ce pas, Monsieur LAFARGUE ? –, à peu près 2,5 millions sur l'année 2023, l'informatique et le mobilier. Concernant 2023, le montant total des dépenses d'investissement était à hauteur de 14,9 millions d'euros sans les reports d'investissement ni les restes à réaliser. Ce qui est important, c'est que sur ces 14,9 millions d'investissement, nous avons quand même un peu plus de 12 millions de dépenses d'équipement.

On vous a passé les slides. Vous voyez que, dans les dépenses réelles d'investissement, dans le cadre de la requalification du lac de Sévigné – Monsieur CARRATALA –, on a acquis le 18 et le 20 allée de Stalingrad pour 283 000 euros.

Vous voyez également les extensions dans la délégation de Mme BOUDJEMAÏ, concernant l'école maternelle Bayard, pour un peu plus de 1,6 million.

Aujourd'hui, l'encours de la dette pour la Ville s'élève à un peu plus de 35,8 millions d'euros. Ce qui est important, et c'est à chaque fois où j'attire votre attention, c'est que l'encours de la dette, aujourd'hui, est de 776 euros par habitant. Vous pouvez constater qu'on est sur une ligne stable depuis 2022, puisque si l'on compare à une strate identique à la nôtre, elle est à un peu plus de 1 018 euros sur d'autres villes. On est donc en deçà, aujourd'hui, en termes de niveau de la dette. Concernant les annuités, la Ville rembourse aujourd'hui à hauteur d'un peu plus de 3,5 millions. Le remboursement du capital et des intérêts de cette dette-là, globalement, correspond à 75 euros par habitant, alors que sur une autre strate moyenne, on est à un peu plus de 121 euros.

Concernant l'épargne brute : pour rappel, l'épargne brute n'est ni plus ni moins que le solde, le résultat entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne brute permet de mesurer notre capacité de remboursement de la dette. Elle est en forte hausse, puisque nous l'avons contenue de 2018 à 2020 aux alentours de 6 millions d'euros, avec une augmentation en 2021, puisqu'on est passés à 8,7 millions d'euros, puis à 7,5 millions d'euros en 2022, pour atteindre, en 2023, 9,9 millions d'euros.

La capacité de désendettement est aussi importante, puisque cela concerne aussi la vision qu'ont les banques vis-à-vis de la Ville de Livry-Gargan. Pour 2023, nous sommes au même niveau que 2021, à savoir une capacité de désendettement de l'ordre de 3,6 années. Je vous rappelle que le point critique est entre 11 et 12 ans, donc on est nettement en dessous. Ce ratio nous conforte auprès des banques dans la qualité de notre signature, lorsque les cabinets qui nous accompagnent vont faire des appels aux emprunts. J'en ai fini pour cette présentation.

Concernant la dernière délibération qui concerne, dans le cadre de ce compte administratif, l'affectation des résultats, je peux vous la faire courte, car je vous rappelle qu'on a réaffecté les résultats lors du vote du BP 2024, puisqu'on a anticipé la reprise des résultats sur le BP 2024. Nous avons été montrés du doigt, mais, aujourd'hui, on a été mauvais : on a un excédent qu'on n'a pas pris en compte, puisque l'écart entre ce qui nous avait été donné et ce qu'on a mis dans les résultats est de 2 600 euros de plus, à ajouter sur le budget 2024.

J'en ai fini, je laisse Mme BOUDJEMAÏ passer au vote des trois délibérations.

Madame BOUDJEMAÏ — Avant de procéder au vote, est-ce qu'il y a des observations, s'il vous plaît ? Monsieur TRILLAUD, puis Madame HODÉ. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, merci. Quelque chose me chiffonne concernant notre excédent dans les sections de fonctionnement, puisqu'on se retrouve avec 18 038 000 euros, qui, après, passent à 14 578 000 euros, si j'ai bien suivi. On a quand même un fort excédent (14,5 millions), et je vois que l'augmentation des impôts a été, en gros, de 6 800 000 euros. Je ne comprends donc pas, comme beaucoup d'habitants, la justification de cette augmentation de la taxe foncière (TF). Merci.

Madame BOUDJEMAÏ — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, quelques rapides réflexions. Je n'en ai pas pour très longtemps, je vous rassure. Comme d'habitude, je regrette que, dans ce compte administratif, on n'ait pas d'indication claire du réalisé. C'est bien de voir plus clairement ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

Rapidement, sur les recettes, heureusement que le compte administratif 2023 est globalement très positif ! Après plus de 20 % d'augmentation des impôts, cela aurait été dommage que l'épargne brute n'augmente pas autant. Cela aurait été dommage que l'on soit dans une situation financière compliquée. Cette hausse de la taxe foncière, rien que pour les bases, c'était 3,8 millions. Cela fait quand même une sacrée bouffée d'air pour les finances locales.

Ce qui me gêne encore, c'est que dans le rapport, on dise 5 points de pourcentage. Je comprends l'idée, mais pourquoi ne voulez-vous pas dire « 14 % d'augmentation » ? Pourquoi ce déni complètement, depuis l'année dernière, où, à chaque fois, vous dites « oui, 5 % ». Quand vraiment on vous a expliqué que ce n'était pas 5 %, vous avez bien convenu que c'était 5 points de pourcentage. Dites les choses clairement. Je pense que ce sera beaucoup plus clair de dire : « On a augmenté la taxe foncière de 14 % sur, évidemment, les taux, pas sur les bases. »

Sur les dépenses de fonctionnement, on a plus de 25 % de charges de gestion, et notamment, à ce que je vois, sur les prestations de services. Je voudrais savoir où on va s'arrêter parce que cela commence à faire beaucoup.

Sur la dette, j'ai juste une question parce que j'ai lu qu'on avait une indemnité de renégociation sur un prêt d'Exia. Comme, dans mes souvenirs, on n'avait plus du tout de prêts un peu dangereux, je voulais savoir pourquoi on renégociait ce prêt.

Sur les investissements, il y a quand même près de 10 millions d'investissements en AP-CP qui n'ont pas été réalisés. On a quand même un reste à vivre assez élevé. Il faut donc aussi relativiser. Sur les investissements, juste une remarque sur la culture, qui est quand même le parent pauvre des politiques locales, et notamment l'entretien du patrimoine. Quelques questions ce soir sur le château de la Forêt et son devenir. Quels travaux ? J'entends parler de travaux d'aménagement, mais qu'est-ce qui va en sortir ? Sur le Castel Guy-Mollet, qu'est-ce qui est prévu ? J'ai regardé la liste, on n'a pas fait beaucoup de travaux dans ce bâtiment, et on sait bien que quand on ne fait pas de travaux d'entretien, au bout d'un moment, le bâtiment s'abîme. Je voulais donc savoir ce que vous prévoyez aussi là-dessus.

Une question aussi sur l'IME, parce que j'ai compris que la Ville n'allait pas participer à la reconstruction, mais si les travaux s'engagent, est-ce qu'il sera reconstruit au même endroit ? Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ? Comment cela sera-t-il réhabilité ?

Je voudrais revenir sur le vote du BP 2024, par rapport à l'amendement qu'on avait déposé sur la retransmission des conseils municipaux. Je regrette fortement qu'il n'ait même pas été mis au vote, alors que c'est dans notre règlement intérieur. On m'avait déjà dit qu'il fallait que cela soit présenté avant la séance du Conseil municipal – ce qui est faux. Dans le règlement intérieur, c'est bien indiqué qu'on peut déposer des amendements même le jour du conseil. Là, je m'y étais pris en avance, j'en avais parlé en commission, et malgré cela, on ne l'a même pas voté. Je trouve cela dommage et j'espère que la prochaine fois, au moins, il sera mis au vote.

Madame BOUDJEMAÏ — Madame BITATSI.

Madame BITATSI-TRACHET — Je voulais juste compléter deux, trois choses. C'est vrai que cet excédent de 14 millions m'a aussi surpris. Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Laurent. Je me dis que le problème, c'est qu'on va passer une partie de ces 14 millions pour combler le déficit sur l'investissement, ce qui paraît tout à fait logique, mais derrière, je me dis que le reste va repasser dans le budget primitif 2024.

Cela risque encore une fois de nous faire réduire ou perdre une partie de la dotation globale de fonctionnement.

Ensuite, Marie-Laure parle effectivement au niveau de l'investissement. Moi aussi, il y a des choses que je n'ai pas vues et j'aurais voulu avoir un peu plus de renseignements. Des choses ont été, à mon avis, un peu oubliées : la réfection du parc Clemenceau, les trottoirs. J'ai beaucoup de remontées des personnes à mobilité réduite ou avec des cannes, qui me disent qu'elles n'arrivent pas à marcher comme il faut sur les trottoirs. Cela, je ne l'ai pas vu passer non plus dans les investissements prévus. J'ai aussi beaucoup de remontées des personnes qui habitent sur le foyer Jean-Lebas, sur les parties des appartements collectifs et des entrées collectives, qui ne sont plus du tout aux normes, ni les salles de bain. Effectivement, je pense qu'il faudrait faire un investissement aussi de ce côté-là.

Je voulais juste rappeler un peu ces parties-là. Merci.

Madame BOUDJEMAI — Merci beaucoup. Avant de céder la parole à M. MANTEL, on parle, pour l'une et pour l'autre, du budget en termes d'adoption du compte de gestion 2023 et du vote du compte administratif 2023. Les excédents que vous évoquiez sont tant sur la partie fonctionnement qu'investissement. On y reviendra, bien sûr. Ce sont vraiment des remarques d'ordre général.

Pour répondre un peu plus précisément sur les questions demandées de Mme HODÉ, c'est dommage parce qu'on a vraiment des commissions. Je crois que ces commissions sont aussi là pour échanger en toute quiétude et surtout avec autant de questions. En tout cas, j'espère qu'on pourra vous répondre à chacune d'entre elles à travers M. MANTEL, mais c'est vrai que vous amorcez en réalité le vote des prochaines délibérations, en l'occurrence le BP de 2024. Je crois qu'à travers la présentation de M. MANTEL, on a été assez exhaustifs, et je crois qu'on en a laissé d'autres en termes de projets qui ont été amorcés (lac de Sévigné, volet culturel, volet sportif, écoles, voirie, etc.). Je crois qu'on est assez alertes sur les remontées de terrain que peuvent nous faire nos administrés. Je crois surtout qu'on est dans l'anticipation et qu'on n'attend pas que nos administrés nous sollicitent pour des problématiques, mais qu'on va plutôt de l'avant. En tout cas, cela sera un sujet sur lequel on aura à cœur de revenir à travers le vote du BP 2024.

Si M. MANTEL veut bien prendre le relais sur les différents questionnements. Merci beaucoup.

Monsieur MANTEL — Très bien. Je vais répondre sur les points techniques. Monsieur TRILLAUD, les 6 millions de taxes foncières, on ne va pas revenir sur les 5 %. Je vous rappelle que, dans les 6 millions, il y a effectivement 3 millions qui ont été voulus par la municipalité. Les 3 autres millions, c'était l'augmentation automatique des bases voulue par l'Assemblée, qui était de 7,1 %. Cela fait donc effectivement un global de 6 millions, mais, à l'origine, les 3 millions voulus dans le cadre de l'augmentation de la TF étaient pour compenser, je le rappelle, les pertes de la dotation globale de l'État, malgré la pétition que l'on a faite et l'attente aujourd'hui du retour du courrier du maire au ministre des Finances. Nous sommes toujours dans l'attente de ces 3 millions de pertes de dotation.

Concernant l'excédent de 18 millions, c'est très technique. Au final, dans la construction budgétaire et dans l'analyse des résultats, l'excédent de fonctionnement pour 2023 est exactement de 7,6 millions, sauf qu'on reprend 10,9 millions de l'exercice précédent, qui viendront financer la section investissement. Je vous rappelle qu'on avait 12 millions d'AP-CP qui ont été reportés.

Effectivement, les montants font peur (18 millions d'excédent), mais c'est un exercice d'écriture comptable. L'excédent réel aujourd'hui, si l'on analyse et qu'on dépollue les résultats de l'exercice précédent, n'est que de 7,6 millions. La section d'investissement a un besoin déficitaire de 4,4 millions d'euros. Avec les écritures comptables, on arrive effectivement à 18 millions, mais c'est dans le cadre du retard. En effet, je vous ai expliqué, lors du vote du budget, que, suite à l'inflation et à la pénurie de la matière première, nous avons pris des retards sur les travaux et donc sur l'utilisation de ces AP-CP, qui sont, quelque part, des restes à réaliser.

Concernant l'interrogation de Mme HODÉ sur les 25 % de charges supplémentaires concernant la prestation de service, je l'ai expliqué aussi plusieurs fois, c'est qu'aujourd'hui, on a une difficulté. C'est impacté aujourd'hui par nos cars. Nous passons aujourd'hui en délégation de service public par un marché avec l'entreprise Sévigné, puisque nos cars n'ont plus le droit, au vu des critères, d'aller sur Paris. Vous l'avez vu dans la présentation que j'ai faite, on avait un peu plus de 750 000 euros aujourd'hui qui ont été fléchés sur les cars scolaires, sur les sorties scolaires aussi pour la jeunesse, donc cela impacte, mais également la restauration. Je vous le rappelle que la loi EGalim a un impact sur la restauration, plus l'inflation. Il faut savoir que, pour l'alimentation, la matière première a pris 20 % d'augmentation sur 2023.

Après, je vais laisser ma collègue, concernant les investissements sur le château de la Forêt, l'IME, etc, parce que je pense qu'à un moment donné, ce n'est pas l'objet. Là, on parle du CA 2023. On ne parle pas du budget 2024 sur les projections des travaux d'investissement.

Madame HODÉ — Non, justement, c'est le réalisé. C'est en lisant le réalisé de 2023 qu'on s'aperçoit qu'effectivement... Je ne parle pas du tout du budget primitif. Ma question sur le budget primitif, c'était juste sur l'amendement, mais toute mon intervention précédente, c'était bien sur le compte administratif. Parce que le compte administratif permet de faire le bilan de ce qui a été effectivement dépensé. Et là, on s'aperçoit qu'au niveau de la culture, du patrimoine, il n'y a pas eu beaucoup d'investissement.

Monsieur MANTEL — Vous me parlez de l'IME, mais je pense qu'on vous a rappelé qu'on était sortis de ce projet-là parce qu'il était plus intéressant pour l'IME de passer par l'ARS, où les subventions étaient supérieures à celles qu'aurait pu récupérer la Ville si elle avait pris le projet à 100 %.

Madame HODÉ — Oui, j'ai bien compris cela.

Monsieur MANTEL — On avait engagé, effectivement, un AP-CP sur l'IME, qu'on n'a pas utilisé et qu'on a réintégré, effectivement, parce qu'il n'y avait pas d'intérêt.

Madame HODÉ — J'ai bien compris cela. Ma question portait sur le lieu, parce qu'il y a quand même beaucoup de choses qui reviennent à nos oreilles, donc je voulais qu'on soit bien clairs. Où l'IME sera-t-il reconstruit ? Ma question est simple. Il n'y a pas de piège.

Madame BOUDJEMAÏ — Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Écoutez, on y reviendra. Ce sont des plans pluriannuels en termes d'investissement. À chaque sujet, son instance de présentation. Lorsqu'il y aura matière à présenter les choses, on n'y manquera pas sur le volet culturel, sur le volet sportif, les écoles.

Comme disait M. MANTEL, sur les AP-CP, un exemple concret sur les écoles, c'est un report qui est vraiment intimement lié soit à des marchés infructueux qui nous ont amenés, malheureusement, à ne pas avoir les entreprises adéquates, ou, au contraire, une inflation qui a été galopante, où, malheureusement, beaucoup d'entreprises n'ont pas pu se positionner faute, justement, d'être sûres et certaines de pouvoir honorer leur marché. Surtout, on a eu un frein économique qui n'a pas laissé en reste tant les collectivités locales, territoriales que les entreprises privées. Mais en tout cas, on saura justifier pour chacun de ces sujets. Et le patrimoine, il y a aussi du courant. C'est vrai qu'on s'efforce de mener des projets de grande envergure, mais en tout cas, on ne manquera pas de vous tenir au courant selon les budgets qui seront présentés dans ce type d'instance.

Monsieur MANTEL, vous voulez me compléter ?

Monsieur MANTEL — Juste pour compléter les dires de ma collègue, Mme BOUDJEMAÏ. Aujourd'hui, on a le courant. Aujourd'hui, les équipes de M. ZIGHED priorisent effectivement en fonction des travaux à effectuer. Vous me parlez du château de la Forêt, mais il n'y a pas que le château de la Forêt. On a un nombre de bâtiments administratifs. Aujourd'hui, on a mis en place un certain nombre de PPI, parce que vous êtes attaché aux PPI. Aujourd'hui, on a un PPI énergétique. Les équipes de M. ZIGHED travaillent effectivement sur la priorisation des travaux et de la rénovation dans les bâtiments administratifs. En fonction de ces priorisations, nous fléchons, lors des conférences budgétaires. La première chose, c'est la sécurité, la responsabilité du maire, etc. Après, bien sûr, en dernier, les états de confort qu'on pourrait nous demander. Aujourd'hui, c'est dans cet axe-là que les travaux sont dessinés. Une enveloppe de 1,4 million est versée tous les ans dans le cadre des travaux communs au quotidien. C'est géré par les équipes de M. ZIGHED.

Madame BOUDJEMAÏ — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Cela nous intéresserait beaucoup d'avoir les PPI, parce qu'à chaque fois qu'on les demande, on ne les a pas. S'ils existent, *help* !, si vous pouviez nous les fournir.

J'avais une question sur le prêt d'Exia.

Madame BOUDJEMAÏ — En tout cas, vous l'avez vu vous-même lors de précédentes délibérations, la Ville va également à la recherche de subventions lorsqu'il s'agit de plans de sobriété énergétique, de bouclier de sécurité, d'étanchéité, du fonds vert, le Fim. On essaie d'être aussi en recherche active de subventions pour être aussi en phase avec nos dépenses et nos recettes. Ce n'est pas le tout de dépenser, il faut aussi que la Ville, au-delà de l'excédent qu'on évoquait, soit aussi encline à trouver des recettes à travers nos différents partenaires sur ces différents sujets. Nous ne manquerons pas en tout cas de vous les indiquer en temps et en heure, Madame HODÉ.

Monsieur MANTEL — Juste pour finir, dans les dépenses, on a des dépenses qui sont très lourdes sur les bâtiments, à partir du moment où on attaque les toitures, les étanchéités, etc. Ce sont des priorités visées par les services de M. ZIGHED. Cela a un impact non négligeable aujourd'hui sur les montants qui sont attribués dans le courant.

Madame BOUDJEMAÏ — Si vous ne voyez pas d'objections, on procède donc respectivement au vote de chacune de ces délibérations. Monsieur MANTEL, si vous voulez procéder au vote. Merci.

Monsieur MANTEL — Merci. Concernant la délibération sur l'adoption du compte de gestion, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-08 à l'unanimité.

2024-04-09 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

Rapporteur : M. MANTEL

Monsieur MANTEL — Concernant le vote du compte administratif 2023, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-09 à la majorité par :

- 33 voix pour :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	MARKARIAN Olivier
et LE COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BERNARD Anne
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	et AÏDOUDI Salem
et COLLET Marie-Madeleine	LAFARGUE Jean-Claude	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	et KOUCEM Yacine	BEREZIN Serge
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	CRALIS Christophe
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	et FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- 6 voix contre

BITATSI-TRACHET Françoise	HODE Laurence
et BONINI Bruno	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	
et JOLY Nathalie	

2024-04-10 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023
--

Rapporteur : M. MANTEL

Monsieur MANTEL — Concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2023, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-09 à la majorité par :

- **33 voix pour :**

BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	MARKARIAN Olivier
et LE COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BERNARD Anne
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	Et AÏDOUDI Salem
et COLLET Marie-Madeline	LAFARGUE Jean-Claude	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	Et KOUCEM Yacine	BEREZIN Serge
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	CRALIS Christophe
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	Et FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- **6 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise
et BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard

**2024-04-11 : BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS –
COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023**

Rapporteur : M. MANTEL

Madame BOUDJEMAÏ — Je vous cède à nouveau la parole, Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Merci. Cela va aller un peu plus vite. Je vais faire la même chose. Les deux délibérations suivantes concernent le budget annexe de la résidence d'autonomie Jean-Lebas : la première délibération concerne le compte de gestion et la deuxième délibération sur le compte administratif de la résidence d'autonomie Jean-Lebas.

Concernant le compte de gestion, c'est la même chose, c'est le contrôle de la concomitance entre les comptes tenus par le trésorier et ceux tenus par la Ville. Aujourd'hui, ils concordaient.

Concernant le compte administratif de la résidence Jean-Lebas pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement clôture avec un résultat excédentaire d'un peu plus de 66 200 euros, et également un solde de financement excédentaire sur la section d'investissement, d'un peu plus de 23 200 euros.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ces deux délibérations ? Petite remarque : vous constatez qu'effectivement, nous n'avons pas d'affectation des résultats, puisque nous avons voté le fait de rattacher ce budget annexe au CCAS.

Madame BOUDJEMAÏ — Pas d'observation ?

Monsieur MANTEL — On va passer au vote, Madame BOUDJEMAÏ ?

Madame BOUDJEMAÏ — Oui, merci.

Monsieur MANTEL — Concernant le compte de gestion de la résidence Jean-le-Bas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-11 à l'unanimité.

2024-04-12 : BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Rapporteur : M. MANTEL

Monsieur MANTEL — Concernant le compte administratif pour l'exercice 2023, concernant le budget annexe de la résidence d'autonomie Jean-Lebas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-12 à l'unanimité.

2024-04-13 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. MANTEL

Madame BOUDJEMAÏ — La prochaine délibération concerne les dotations en provisions pour créances douteuses, Monsieur MANTEL, sur le budget principal de la Ville.

M. le Maire revient dans la salle.

Monsieur MANTEL — Effectivement, comme vous le savez, le comptable public de la Ville est chargé du recouvrement des recettes. Aussi, il présente chaque année un état des créances douteuses qu'il nous demande d'ajuster soit par une dotation, soit par une reprise de provision.

Concernant les créances douteuses, elles s'élèvent à un peu plus de 76 000 euros, d'après le tableau qui est joint à la délibération, et il est nécessaire d'abonder cette provision à hauteur d'un peu plus de 8 000 euros. Vous avez le détail. À partir de la neuvième année, vous avez bien vu qu'on prenait à 100 % les montants dans le cadre des créances douteuses. Cela va en déclinant jusqu'à N-1, où on est à 0 %, et à N-2, où on est à 2,5 % des montants de créances douteuses.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote, sauf s'il y a des questions.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-13 à l'unanimité.

2024-04-14 : RAPPORT RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : M. MANTEL

Monsieur le Maire — Vous pouvez enchaîner, Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. La délibération suivante concerne le rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité Région Île-de-France au titre de l'exercice 2023. Dans ce cadre-là, la commune s'est vu attribuer pour 2023 la somme d'un peu plus de 2 825 000 euros au titre du fonds de solidarité Région Île-de-France. La Ville a fléchi une grosse partie de cette recette sur le secteur scolaire, afin d'améliorer ses équipements à hauteur d'un peu plus de 921 000 euros, mais également en direction du cadre de vie, de la propreté et des espaces verts.

Concernant la propreté, sur les travaux de désherbage, pour un peu plus de 229 000 euros, et concernant les travaux d'amélioration des espaces verts et d'entretien des espaces verts, 198 000 euros, sachant que le 1,4 million d'euros restant a été à destination du service de la voirie, dans le cadre de la remise en place de la signalisation et de l'installation de mobiliers urbains. Le tout représente effectivement 2,8 millions que la Ville s'est vu attribuer dans le cadre de ce fonds de solidarité.

Monsieur le Maire — Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, comme l'année dernière, Monsieur MANTEL, vous aviez répondu « *no comment* » à mon intervention, je pense que, cette année, je ne vais pas vous embêter à nouveau avec mes remarques et je ne ferai pas de commentaire non plus cette année.

Monsieur MANTEL — Merci, Madame HODÉ.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Non, vous prenez acte. autant pour moi.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité Région Île-de-France au titre de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. KOUCEM étant absent a donné son pouvoir à M. LEROUX.

2024-04-15 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : M. MANTEL

Monsieur le Maire — Nous allons passer la parole, toujours à M. MANTEL, pour la délibération n° 15, sur l'actualisation des tarifs.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération qui concerne l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Juste un petit rappel : cette taxe a pour premier objectif de limiter la pollution visuelle. Elle concerne l'ensemble des entreprises de toute nature.

Pour rappel également, la Ville a fait le choix, lors de la dernière délibération, d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m². Concernant les autres enseignes, nous vous proposons ce soir l'actualisation de ces tarifs, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, en fonction du tableau qui vous est joint sur cette délibération.

Normalement, vous avez reçu la réponse à la question qui avait été posée. Juste pour un petit rappel aussi historique : il faut savoir que la première actualisation a eu lieu en 2008, avec une mise en place en 2009. Le Conseil municipal l'a revotée au même tarif en 2021, donc les mêmes tarifs que 2008, et aujourd'hui, effectivement, l'actualisation est sur 16 ans de non-actualisation de ces tarifs.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Le vote que nous allons faire – le NPPV – n'est pas sur le principe de la délibération, mais sur la méthode. Effectivement, comme vous l'avez rappelé, M. KOUCEM nous a tout de suite dit en commission que la délibération qu'on avait ne correspondait pas et qu'on nous en enverrait une autre, sauf qu'on en a reçu une tout à l'heure, qui n'était pas vraiment une délibération, mais un rapport. C'est donc quand même compliqué de voter sans avoir eu vraiment la délibération en amont. On ne participera donc pas au vote.

Toutefois, quand même, une remarque, parce que vous dites que vous allez informer les commerçants en janvier 2025. Est-ce que ce ne serait pas un peu tard ? Pourquoi ne le faites-vous pas maintenant, parce que j'imagine que cette taxe va être votée aujourd'hui ?

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Vous voulez que je réponde ? Je peux vous donner quelques explications. Globalement, lorsque vous calculez l'augmentation par rapport à 2021, voire 2008, celle-ci est de 18 %. Juste pour vous donner un point d'indice : aujourd'hui, l'indice Insee pour 2014 donnait une augmentation de 6 % de ses tarifs. Donc, aujourd'hui, on augmente ces tarifs effectivement de 18 %, ce qui fait un peu plus de 1% par an sur les 16 années pendant lesquels ces tarifs n'ont pas augmenté. C'était cohérent.

Après, si vous voulez ne pas prendre part au vote, c'est dommage, mais voilà.

Monsieur le Maire — Nous prenons acte de cette position. Faites voter, Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-15 à la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et LE COZ Lucie
MANTEL Serge
MONIER Annick

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette

BARATTA Jean-Pierre
Et AÏDOUDI Salem
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge

et COLLET Marie-Madeleine	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	et KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	et BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	et FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	

2024-04-16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE DE LA DHUYS – ANTENNE DE LIVRY-GARGAN ET LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : Mme CARCREFF

Monsieur le Maire — Madame CARCREFF, vous avez la délibération n° 16, sur la convention de partenariat entre la mission locale de la Dhuys et Livry-Gargan. Madame CARCREFF, vous avez la parole.

Madame CARCREFF — Merci, Monsieur le Maire. Donc, la convention de partenariat entre la mission locale de la Dhuys, antenne de Livry-Gargan, et la commune de Livry-Gargan. L'action de chaque mission locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans, sortir du système scolaire en répondant à leurs besoins, à leurs attentes, afin de permettre leur insertion au sein de la société.

La santé fait partie d'un ensemble de difficultés qui sont importantes pour eux. Elles sont la source de nombreuses vulnérabilités et placent ces jeunes dans une situation inégale au regard de l'accès aux droits et aux soins.

Le centre municipal de santé Simone Veil est un centre qui a pour objet de favoriser l'accès aux soins de qualité pour tous les usagers, dont les jeunes de 16 à 25 ans. Ce partenariat entre la mission locale de la Dhuys et la commune de Livry-Gargan permettra l'accès aux soins de ces jeunes malgré l'absence provisoire de droits à la santé. Ces soins délivrés au centre municipal de santé seront financés par la mission locale dans l'attente de l'aboutissement des démarches engagées par les différents partenaires pour qu'ils aient leur droit à la santé.

La signature de la présente convention est une action de plus vers la réduction des inégalités territoriales, sociales et de la santé, avec une offre de santé de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la mission locale de la Dhuys et la Ville de Livry-Gargan.

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF. Y a-t-il des prises de parole. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — On ne va pas du tout s'opposer au fait que le CMS prenne en charge cette partie de l'accès au droit à la santé des jeunes. On nous a dit, au moment de la commission, qu'un financement avait été fléché à la mission locale pour financer cette prise en charge des soins médicaux et dentaires des publics qui sont accueillis actuellement à la mission locale, dans l'attente de l'ouverture de leurs droits à une couverture maladie. Par contre, je n'ai pas lu du tout dans la convention la prise en charge des médicaments qui pourraient être associés. C'est une première question.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Ensuite, je m'étais inquiétée, au moment de la commission, et je le répète. Nous avons une Pass ambulatoire dans le cadre du CMS, qui permet effectivement de prendre en charge les consultations et les médicaments, éventuellement l'examen complémentaire pour les publics, en attendant qu'une prise en charge d'une couverture maladie puisse être ouverte au niveau de leurs droits.

On m'a dit que cette attribution de l'ARS pour la Pass ambulatoire était insuffisante vu le nombre de personnes, à Livry-Gargan, qui en auraient besoin et qui n'ont pas de couverture maladie. Je suis un peu inquiète. Je me demande – et je voudrais savoir – si, lors du dernier dialogue de gestion qui a eu lieu avec l'ARS, qui permet de faire le point sur les Pass ambulatoires, si le manque de financement avait bien été soulevé au vu des besoins de la population, et ce qu'avait pu répondre l'ARS à ce sujet.

J'ai deux questions : Pourquoi pas de prise en charge des médicaments ? Quel est le résultat du dialogue de gestion avec l'ARS concernant le manque de financement suffisant pour répondre aux besoins de la population ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Ce n'est pas une question. C'est juste pour dire que c'est une bonne initiative, surtout que c'est une demande qui était ancienne de notre part. C'est bien que cela soit enfin fait.

Monsieur le Maire — Merci. Madame CARCREFF, vous répondez à Mme BITATSI-TRACHET ?

Madame CARCREFF — Les échanges sont en cours avec l'ARS pour justement augmenter le budget par rapport à la Pass. Cela sera pour 2025. Par rapport aux médicaments, cela sera pris en charge par la convention.

Madame BITATSI-TRACHET — Je ne l'ai pas vu écrit dans la convention, c'est ce qui m'inquiète. J'ai bien regardé la convention dans tous les sens et ce n'est pas écrit dedans. Est-ce que cela peut être rajouté dans la convention ?

Madame CARCREFF — Oui, je vais voir pour le faire rajouter.

Madame BITATSI-TRACHET — Merci.

Monsieur le Maire — Pour l'instant, ce n'est pas pris dans la convention.

Madame BITATSI-TRACHET — Si on dit qu'on va le prendre en charge, ce serait de réécrire la convention.

Monsieur le Maire — Pour l'instant, ce n'est pas pris dans la convention et on étudiera le dispositif qu'on met en place aujourd'hui avec la mission locale. Dans ce premier temps, on ne l'écrit pas aujourd'hui.

Madame BITATSI-TRACHET — Pour reprendre le principe, ce sont essentiellement les médicaments qui coûtent cher dans le cadre des Pass ambulatoires. C'est important que si on permet aux jeunes d'avoir des consultations, des suivis et des examens complémentaires, ils aient aussi la possibilité d'une prise en charge des médicaments. C'est ce qui coûte le plus cher, finalement. Merci.

Monsieur le Maire — Bien sûr, mais une Ville ne peut pas tout faire. Une Ville ne peut pas payer tout : les médicaments, les soins et ainsi de suite.

Madame BITATSI-TRACHET — C'est pour cela que s'il y a un financement... Excusez-moi, Monsieur le Maire. Il a été dit tout à l'heure qu'il y a un financement qui avait été fléché dans le cadre de la mission locale. Cela veut dire qu'il y a eu des choses de budgétisées. Effectivement, la Ville ne peut pas tout faire. Il y a actuellement des financements de l'ARS dans ce cadre-là. Je pense que c'est de ce côté-là que les choses doivent pouvoir avancer. Parce que c'est vrai qu'un jeune – mais comme pour un adulte – qui sort avec une ordonnance de médicaments, s'il n'a pas de quoi les payer, la consultation médicale n'aura pas servi à grand-chose.

Monsieur le Maire — Pour l'instant, ce n'est pas marqué dans la convention comme cela. Madame CARCREFF, vous pouvez procéder au vote.

Madame CARCREFF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-16 à l'unanimité.

2024-04-17 : FIXATION DES TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ SIMONE-VEIL
--

Rapporteur : Mme CARCREFF

Monsieur le Maire — Nous allons continuer sur la fixation des tarifs des prothèses dentaires du centre municipal de santé Simone-Veil. Madame CARCREFF.

Madame CARCREFF — Oui, merci. La nouvelle convention nationale organisant les rapports entre l'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes est entrée en vigueur le 25 août 2023. Cette nouvelle convention nationale réaffirme la nécessité de faire évoluer la valorisation des actes chirurgiens dentaires. Elle vise d'une part la revalorisation tarifaire, mais aussi, d'autre part, le plafonnement des actes avec un reste à charge. Certains actes prothétiques verront en effet leur montant augmenté du fait de l'augmentation du coût de fabrication des matériaux et du travail des chirurgiens-dentistes en amont et à la pose.

Dans ce contexte, la Ville de Livry-Gargan souhaite mettre à jour sa grille tarifaire de soins, y compris pour des actes hors nomenclature ainsi que des actes de prothèses insuffisamment tarifés. Il convient de rappeler que cette mise à jour tarifaire n'a pas d'impact sur les patients couverts par une complémentaire santé ou une couverture santé solidaire, ce qui représente la majeure partie des soins du centre municipal de santé.

Ainsi, une proposition de revalorisation tarifaire est faite pour une moyenne de 8,19 %. La dernière revalorisation tarifaire remonte à 2019. Les tarifs n'ont pas été actualisés depuis, alors qu'un nouveau marché a été signé avec des laboratoires de prothèses dentaires et que celles-ci ont augmenté pour la plupart. De même, les consommables et les différents produits utilisés ont eux aussi subi une augmentation conséquente.

Jusqu'alors, certains actes et certains soins effectués par les chirurgiens-dentistes n'étaient pas facturés du fait que la nomenclature de l'assurance maladie ne les prévoyait pas. Après une étude du coût des produits utilisés et du temps passé, il est proposé de facturer ces actes, parfois plus coûteux qu'une simple consultation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs actualisés au centre municipal de santé Simone-Veil. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Monsieur le Maire — Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Oui. Simplement, même s'il nous a été dit en commission, et vous l'avez rappelé, qu'aucune augmentation des tarifs n'avait été faite depuis 2019, il y a quand même globalement de fortes augmentations. Il y a tout à parier que ces augmentations, peut-être nécessaires, compte tenu des conditions actuelles, entraîneront qu'un certain nombre de patients renonceront à se faire soigner au niveau dentaire.

Monsieur le Maire — Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Je vais dans le sens de ce que vient de dire M. PERRAULT. Vous précisez que beaucoup de gens qui consultent le service dentaire au CMS bénéficient de la CSS, donc de la complémentaire santé solidaire. Beaucoup, cela ne veut pas dire tout le monde. Cela veut dire qu'effectivement, ceux qui n'ont pas de complémentaire santé solidaire se retrouvent aujourd'hui avec une augmentation importante des soins dentaires, c'est-à-dire qu'il y a une partie de la population qui fréquente le centre dentaire au CMS qui se retrouve avec une augmentation très forte. Effectivement, cela veut dire aussi des renoncements à des soins pour certains. En tout cas, nous, on votera contre cette augmentation aussi importante. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. C'est comme tout. Nous vivons aussi une inflation des charges et des matières. À un moment donné, nous devons aussi faire en sorte de ne plus avoir tout à charge pour la collectivité. C'est aussi cela, être un peu responsable dans la gestion des deniers publics. Madame CARCREFF, vous pouvez faire le vote.

Madame CARCREFF — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-13 à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	et FOURNIER Marine
et LE COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BERNARD Anne
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	Et AÏDOUDI Salem
et COLLET Marie-Madeleine	LAFARGUE Jean-Claude	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	et KOUCEM Yacine	BEREZIN Serge
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	CRALIS Christophe
HERMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise
Et BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- **3 abstentions :**

HODÉ Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Chrisel

2024-04-18 : CONTRAT TYPE NATIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION POUR LES CENTRES DE SANTÉ MÉDICAUX OU POLYVALENTS INSTALLÉS DANS LES ZONES SOUS-DOTÉES

Rapporteur : Mme CARCREFF

Monsieur le Maire — Délibération suivante, que vous avez déjà présentée, sur le contrat type national de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents. Madame CARCREFF.

Madame CARCREFF — Donc, contrat type national de stabilisation et de coordination. L'objet du contrat de stabilisation et de coordination est de valoriser la pratique des centres de soins médicaux et polyvalents dans la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins. Ce contrat permet de favoriser le maintien des centres de santé dans les zones sous-denses.

L'ARS a déterminé la ville de Livry-Gargan comme faisant partie des zones sous-dotées en offre de soins pour sa population en avril 2023. La signature de ce contrat permettra au centre municipal de maintenir son offre de soins actuelle, voire de l'augmenter, afin de répondre au mieux aux besoins de sa population. Une rémunération de 5 000 euros par an, par équivalent temps plein de médecin salarié.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat national de stabilisation et de coordination pour les centres de santé municipaux dans les zones sous-dotées.

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Oui. Je reviens sur ce qui a été dit déjà en commission. Puisqu'on est en zone sous-dotée, cela aurait été bien qu'on ait des chiffres qui nous précisent à quel niveau on est sous-dotés. On a eu quelques éléments en commission, mais ce serait bien qu'on les ait de façon écrite, de façon à pouvoir se pencher dessus. Merci d'avance.

Monsieur le Maire — Merci. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Je complète parce qu'effectivement, on nous a fait une promesse au niveau de la commission – je rigole parce qu'avec Mme CARCREFF, on en a parlé avant le CM. Il n'empêche qu'effectivement, on a demandé les sources, on a demandé les chiffres. On nous les a promis, et on ne les a pas eus. Donc, j'espère qu'ils vont nous arriver. Effectivement, en commission, on demande un certain nombre de choses et là, cela a manqué. Il nous a manqué ce résultat-là.

Ensuite, on a aussi parlé du contrat local de santé (CLS), qui est en réécriture et qui va concerner autant le CMS que le reste des professionnels de santé qui sont sur le territoire. On m'a dit que c'était dans un journal municipal. Cela serait celui, apparemment, du mois de mars. Je ne l'ai pas vu, mais je n'ai peut-être pas tout vu.

Je m'en inquiète un peu. On m'a dit qu'il y avait eu 300 réponses, qui permettaient d'établir ce contrat local de santé. Je suis un peu dubitative. Il faut savoir que sur l'ancien contrat local de santé, il y avait eu un encart dans le journal municipal, une page détachable, où les gens pouvaient répondre et dire un peu leur avis, ce qui permettait d'avoir un contrat local de santé où les réponses étaient en tout cas plus facilitées. Parce que les gens, quand ils reçoivent un journal où il y a un encart, ils y font plus attention que de lire une petite colonne qu'il y a dans un coin du journal. Donc juste cette réflexion-là, parce que je pense que cela aurait été important.

Sinon, c'est très bien qu'il y ait un petit peu plus de sous qui arrivent sur les secteurs sous-dotés pour les CMS et pour les établissements qui apportent un certain nombre de soins sur un secteur 1. Merci.

Monsieur le Maire — Merci pour vos questions et pour les éléments. Je tiens à rappeler que le classement en Zip est fait à la discrétion de l'ARS et qu'elle ne communique pas ses modes de calcul aujourd'hui.

Madame BITATSI-TRACHET — On nous a donné des chiffres...

Monsieur le Maire — D'accord. Bien sûr, sur tout ce qui est lié au contrat local de santé, qui n'est qu'à sa phase diagnostique aujourd'hui et qui va faire partie d'un travail beaucoup plus profond, avec des fiches actions, notamment, qui va être travaillé aussi avec les professionnels de santé du territoire, les différents élus qui voudraient éventuellement participer à cette élaboration, permettant ainsi de pouvoir écrire ce contrat local de santé.

Madame CARCREFF, vous pouvez procéder au vote.

Madame CARCREFF — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-18 à l'unanimité.

2024-04-19 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS
--

Rapporteur : M. CARRATALA

Monsieur le Maire — Monsieur CARRATALA, la délibération n° 19, sur l'approbation de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur CARRATALA — Oui. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, mesdames, messieurs. Alors, l'approbation de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'entrer dans un dispositif de filières Rep. Les filières Rep, ce sont les filières responsabilité élargie du producteur, qui datent depuis les années 1980 pour les premières filières – ce n'est donc pas nouveau. La plus importante que vous connaissez, ou la plus historique que l'on a en tête, c'est celle qui concerne les déchets de recyclage qui sont collectés via les poubelles jaunes, qui datent de 1992. C'est celle-là que nous avons le plus souvent en tête.

La loi Agec de 2020 a constitué la création de 11 nouvelles filières Rep, dont la Rep mégots, que vous connaissez maintenant. Aujourd'hui, cela concerne les déchets diffus.

Le principe des Rep, c'est quoi ? C'est le principe du pollueur payeur. C'est celui qui pollue qui va contribuer à payer la pollution qu'il a, au final, engendrée. Il s'agira de traiter les déchets ultimes produits par la création et la fabrication de produits. Ce sont les fabricants, les distributeurs, les importateurs de ces types de produits qui vont financer la fin de vie de ces produits.

On a des éco-organismes qui sont ensuite sélectionnés et qui sont chargés de collecter les fonds d'une part en amont auprès des producteurs, au sens large, et ensuite de répartir ces fonds aux collectivités territoriales, qui vont se charger d'appliquer la mise en œuvre partielle ou totale du principe de collecte et des actions diverses de prévention autour de ces déchets.

Citeo est l'éco-organisme qui a été retenu dans le cadre de ces déchets diffus. Il s'agit de déchets proches de leur activité principale, qui se retrouvent abandonnés sur les bords des routes, sur les chemins, dans les espaces verts, etc. Ce sont le plus souvent des déchets ménagers au sens large, des déchets recyclables. Cet éco-organisme va donc se charger de faire des conventions avec les entités territoriales pour la mise en œuvre de ces principes de collecte et de recyclage.

Sur la partie convention proprement dite – nous entrons maintenant dans le conventionnement –, il va s'agir pour la Ville, pour recevoir cette partie subvention, d'engager un certain nombre d'actions.

- La première va être de recenser les *hotspots*, les endroits où il y a des amoncellements de déchets de ce type-là, qu'il s'agira de traiter. Donc recenser les principaux *hotspots*, bien entendu, sur lesquels il y a bien souvent une accumulation de déchets, qui sont quelquefois aussi plus difficiles à traiter, moins accessibles à nos balayeurs, moins accessibles à nos cantonniers.
- La seconde va être de formaliser un plan de lutte contre les déchets ménagers abandonnés, un plan de lutte avec un certain nombre d'actions prévisionnelles qui devront être identifiées, aussi bien des actions préventives que des actions curatives.
- La troisième va être de faire valider les supports et les actions de communication en interaction avec Citeo.
- La quatrième va être, annuellement, de faire un bilan sur ces actions engagées et les résultats, progressivement, qui sont obtenus, parce que l'objectif, effectivement, est d'avoir une collecte et puis des indicateurs pertinents, chacun étant un peu différent, bien entendu, selon le type de Rep, pour justifier les subventions qui vont être ainsi données.

En termes de calendrier, en votant aujourd'hui cette délibération – la convention est pratiquement prête –, nous allons entrer en conventionnement avec Citeo, en toute hypothèse en avril 2024. Les premières actions auront lieu en juin 2024 et puis les premières actions de bilan dans un petit peu moins d'un an, effectivement, pour voir si tout se passe comme il est attendu.

L'impact financier est à noter, parce que je sais que c'est le genre d'information qui ravit M. MANTEL. Nous allons avoir, dans ce cadre-là, des financements : 3,2 euros par habitant. Cela représente quand même près de 145 000 euros par an, qui vont nous aider effectivement dans des actions de prévention, d'accompagnement et de nettoyage autour de ces déchets diffus ménagers. C'est effectivement une aide appréciable qui nous sera apportée pour faire en sorte que Livry-Gargan soit une ville encore plus propre.

Voilà, Monsieur le Maire, les principaux éléments autour de cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, alors l'intervention de M. CARRATALA a été fort intéressante. Le souci, c'est qu'on n'a pas la convention, donc c'est compliqué de voter une délibération sans avoir la convention. On ne prendra donc pas part au vote.

Monsieur le Maire — Monsieur CARRATALA, faites procéder au vote.

Monsieur CARRATALA — Oui. Alors je vais demander : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-19 à la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	Et AÏDOUDI Salem
et LE COZ Lucie	MAKHOLOUF Dounia	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
COLLET Marie-Madeleine	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	Et KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	et BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	

2024-04-20 : APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION D'OBJECTIFS TYPE À CONCLURE AVEC PLUSIEURS ASSOCIATIONS – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2024 AVEC CES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. BARATTA

Monsieur le Maire — Délibération suivante, de M. BARATTA, sur les modèles de convention à conclure avec plusieurs associations.

Monsieur BARATTA — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Messieurs. La municipalité apporte depuis de nombreuses années son soutien aux associations municipales pour le développement de l'offre et de la qualité sportive et culturelle, mais aussi du soutien et de l'accompagnement des publics sensibles. Nous souhaitons que la pratique des différentes activités puisse contribuer pleinement à une politique éducative globale auprès des jeunes Livryens. Les associations participent également aux événements de la ville.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Il convient aujourd'hui de conclure de nouvelles conventions annuelles d'objectifs entre la commune et les associations, dont le montant de la valorisation des avantages en nature, à savoir donc la mise à disposition des salles, d'équipements sportifs, de Ssiap, de car, etc., additionnée à la subvention annuelle, est supérieur à 10 000 euros.

À cet effet, une rencontre sera organisée entre la commune et chaque président d'association concernée pour étudier leur demande de subvention conformément aux objectifs mentionnés dans la convention.

Il est donc demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver les termes du modèle de convention d'objectif type à conclure avec plusieurs associations pour l'année 2024, d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs, dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec les 21 associations concernées, dont le détail vous est donné dans la note de synthèse. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire — Des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. C'est la seconde fois que vous nous présentez ces conventions et c'est vrai qu'on se disait que cette année, ce qui pouvait être intéressant, c'est d'avoir le bilan de convention de l'année dernière pour pouvoir avoir un avis éclairé sur ces conventions. Ce n'est pas le cas, donc on va s'abstenir.

Monsieur le Maire — Très bien. Monsieur BARATTA.

Monsieur BARATTA — Oui, alors le bilan est relativement simple. Je reçois en général chaque président d'association concernée. On fait un bilan un petit peu des objectifs qu'ils s'étaient fixés et on discute de la future subvention qu'ils demanderont. J'en réfère à la commission qui attribue ces subventions, et on fait un bilan généralement de ce qui s'est passé l'année N-1. Je ne vais pas détailler aujourd'hui l'ensemble des discussions que nous avons eues avec les présidents. C'est une discussion qui a lieu en général fin d'année, avant le vote des subventions de l'année suivante.

Monsieur le Maire — Je rappelle que ces conventions rentrent aussi dans le cadre de la chambre régionale des comptes, qui nous avait demandé de pouvoir être transparent, comme on fait voter chaque année, notamment, les subventions bien sûr financières qui sont adressées aux associations, mais les subventions également en termes d'occupation de salle, immatérielles ou matérielles qui pourraient être faites. Nous respectons le cadre qui nous a été demandé par la chambre régionale des comptes. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. En bilan, on entendait ce que cela a apporté aux uns et aux autres. On n'a pas besoin d'avoir un bilan de toutes les rencontres que vous avez eues, mais c'est vraiment savoir ce que ces conventions ont apporté. Et juste une précision, je pense que vous allez au-delà de la loi sur ces conventions.

Monsieur BARATTA — Oui, tout à fait, Madame HODÉ.

Monsieur le Maire — Il y a un seuil, c'est 23 000 euros, mais la chambre régionale des comptes avait quand même dit de pouvoir examiner les subventions en termes de location de salle ou mise à disposition de salle auprès des associations. Si je relis le rapport de la grande chambre régionale des comptes, elle précisait de bien tout mettre. Au moins, là, cela fixe les choses, beaucoup plus en termes d'occupation de salle auprès de l'association, de définition de l'objet auprès de l'association.

Ceci permet, en effet, comme les rencontres qui sont faites régulièrement par M. BARATTA, que je remercie de ses actions auprès des associations et d'être au plus proche des associations livryennes pour qu'elles perdurent leur activité, qu'elles puissent être entendues et qu'elles puissent répondre aux attentes des Livryens. Je pense qu'on voit bien que cette convention permet aussi de fixer derrière aussi un sérieux d'occupation des salles, puisque les associations s'engagent aussi à occuper les salles qu'elles demandent. C'est aussi un point positif. En effet, on a fait aussi un point récapitulatif pour voir, parce que les associations, parfois, demandaient des salles et ne les occupaient pas. Aujourd'hui, à travers ce travail, il y a une occupation des salles et donc aussi une optimisation des équipements. Ceci est aussi important parce qu'à un moment donné, l'association ne peut pas prendre des créneaux au détriment d'autres associations qui pourraient en bénéficier. Cela permet donc aussi un meilleur contrôle, notamment des occupations de salles. Je remercie encore M. BARATTA de tout ce travail.

Monsieur BARATTA, je pense que vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BARATTA — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-20 à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	et FOURNIER Marine
et LE COZ Lucie	CACREFF Corinne	BERNARD Anne
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	et AÏDOUDI Salem
et COLLET Marie-Madeleine	LAFARGUE Jean-Claude	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	et KOUCEM Yacine	BEREZIN Serge
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	CRALIS Christoe
HERMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 06 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
et BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard

2024-04-21 : INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DU LOGEMENT (IRL) VERSÉE AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS FINANCÉE PAR LA DOTATION SPÉCIALE INSTITUTEURS (DSI)

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Monsieur le Maire — Mme BOUDJEMAÏ, vous avez la parole pour quelques délibérations, notamment la 21.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. En effet, la délibération n° 21 concerne la demande de M. le Préfet de fixer le montant de base de l'indemnité représentative de logement. Il s'agit plus précisément de la dotation spéciale des instituteurs, dont le statut a évolué puisqu'on parle désormais de professeurs des écoles. Pour ceux qui ont le statut d'instituteur, il nous semblait important de pouvoir allouer cette dotation. C'était une demande qui nous avait été formulée pour la commune au 1^{er} octobre 2023. À l'époque, nous n'avions pas d'instituteur, mais par anticipation pour la rentrée prochaine, on préférait l'amener lors de ce Conseil.

En tout cas, aucun impact budgétaire pour cette délibération, puisqu'à ce jour, nous n'avons pas de statut d'instituteur sur cette rentrée scolaire 2023-2024. C'est un montant en hauteur de 230 euros par mois, soit un total de 2 808 euros annuels.

Si vous ne voyez pas d'inconvénients est-ce que je peux procéder au vote, Monsieur le Maire, à moins qu'il y ait des observations ? Non.

Monsieur le Maire — Allez-y.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-21 à l'unanimité.

2024-04-22 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRATURE RESTAURATION

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Madame BOUDJEMAÏ — Délibération n° 22. Il s'agit d'un mécénat avec l'un de nos partenaires, en l'occurrence Quadrature, partenaire ô combien important sur la commune, puisque c'est notre partenaire qui nous permet de restaurer nos enfants sur le temps de la pause méridienne, tant sur le temps périscolaire dévolu sur l'année scolaire, mais également sur nos périodes extra et périscolaires.

Je tenais à vous remercier, Monsieur le Maire, puisque c'est un projet qui émane du Service animation, l'idée de mener des Olympiades, non pas à l'échelon du territoire communal, mais sur le territoire de l'EPT, en l'occurrence Grand Paris-Grand Est, qui regroupe 14 communes. Monsieur le Maire, vous avez eu, en qualité de vice-président au sein de cette instance, à porter ce projet auprès de vos homologues vice-présidents et présidents de l'EPT. Il a remporté un engouement qui nous a permis de poursuivre ce projet.

Il nous a proposé ce soir de mener ces Olympiades – je vous propose en tout cas d'en prendre date dans vos agendas –, qui auront lieu le 19 juin prochain sur nos différents sites sportifs, particulièrement à l'ANV.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Quadrature fera partie de nos partenaires et va, en tout cas, pouvoir nous apporter une contribution en nature, plus précisément à travers la dotation de pique-niques et de bouteilles d'eau qui permettront à l'ensemble des enfants du territoire Grand Paris-Grand Est de pouvoir venir à Livry-Gargan mener ces activités sportives dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques, et de mener à notre manière nos Olympiades à l'échelon du territoire.

Est-ce qu'il y a des observations, des questions auxquelles je puisse vous répondre, chers collègues ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, nous allons voter cette délibération qui est intéressante pour la Ville, mais on serait curieux de savoir pourquoi la même procédure n'a pas été suivie pour les Nouveaux Constructeurs et Festi'music. Pourquoi les promoteurs n'ont pas voulu ou pu financer cette manifestation de Festi'music et sont passés par le biais d'une association, et, surtout, pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication sur cette participation financière, comme c'est le cas dans cette délibération ? Malgré nos multiples relances, Monsieur le Maire, vous n'avez jamais voulu nous apporter de réponses claires, et on aimerait bien savoir pourquoi.

Madame BOUDJEMAÏ — Si je puis me permettre, on va juste recentrer le débat sur cette délibération. Je ne vais pas ouvrir un débat sur un autre sujet, si je puis me permettre, Monsieur le Maire. On va revenir sur la délibération qui nous concerne ce soir et je vais me permettre de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-22 à l'unanimité.

2024-04-23 : AFFILIATION À L'USEP 93 ET PRISE EN CHARGE DES LICENCES DES ÉLÈVES POUR LES ÉCOLES LABELLISÉES « GÉNÉRATION 2024 »
--

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Madame BOUDJEMAÏ — Délibération suivante. Elle concerne l'Usep, organisme ô combien important en lien avec l'Éducation nationale, dans le cadre de la pratique sportive et de l'émulation sur ces pratiques. On le voit très bien avec notamment M. ARNAUD, qui nous permet de présenter nos délibérations relatives au sport à l'école. Dans la continuité, l'idée est de toujours continuer à promouvoir le sport dans les écoles, mais également sur nos temps périscolaires.

Il nous est donné, à travers six écoles, qui font partie du label « Génération 2024 », de pouvoir également bénéficier de licences et d'adhésion auprès des six écoles. On en avait initialement quatre au démarrage de ce projet. Nous en avons six. Nous espérons en avoir d'autres sur ces pratiques.

Il nous est donc demandé, à travers cette délibération, de pouvoir continuer cette labellisation et de pouvoir participer à ce financement à hauteur de 1 700 euros au niveau tant adhésion individuelle des élèves qu'adhésion globale des six écoles.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations, chers collègues ? Non. Je me permets de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-23 à l'unanimité.

2024-04-24 : DEMANDE DE LABELLISATION D'UNE STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Monsieur le Maire — De l'éducation scolaire, nous allons passer à la jeunesse et je vais laisser la parole à Mme MAKHLOUF pour différentes délibérations, et notamment la n° 24.

Madame MAKHLOUF — Merci, Monsieur le Maire. En effet, l'objet de la délibération n° 24 est la demande de labellisation « Structure d'information jeunesse à rayonnement régional » (Sij).

Livry-Gargan est une commune jeune, avec 40 % de la population âgée de moins de 30 ans, et les 15-25 ans représentent près de 12 % de la population livryenne. Une structure d'information jeunesse sur un territoire garantit :

- 1) Un espace dédié à tous les publics de 16-25 ans avec un accueil inconditionnel.
- 2) Des modalités d'accueil différentes d'autres structures, telles que les missions locales. L'information jeunesse propose des modalités d'accueil souples des jeunes, sans rendez-vous, gratuité, respect de la confidentialité, proximité avec les publics, qui permettent de toucher les publics les plus fragilisés et éloignés de l'information, notamment les publics fâchés avec l'institution.
- 3) Une immédiateté de la prise en compte de la demande du jeune.
- 4) Un traitement de toutes les thématiques, pour aborder le parcours du jeune dans sa globalité et apporter des éléments de réponse tenant compte d'un ensemble de problématiques interdépendantes.

Pour prétendre à l'obtention de la labellisation IJ, la Ville doit mettre à disposition du personnel, un espace d'accueil et un espace multimédia. Cela implique notamment :

- de faire connaître l'activité du Sij auprès de son public et de ses relais institutionnels ;
- de nouer des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire ;
- d'organiser des actions d'animation.

L'IJ est un réseau qui se décline au niveau national, régional, départemental et local. Les structures IJ ne disposent pas d'aides financières directes, mais bénéficient d'un ensemble d'avantages et de services pris en charge par l'État et la Région. Si la demande est validée par la commission de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d'Île-de-France, nous aurons à passer une délibération à l'automne prochain pour la signature de la convention. Voilà pour cette délibération. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire — Vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, pour cette unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-24 à l'unanimité.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

2024-04-25 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA PREMIERE SESSION 2024 DE LA BOURSE AUX PROJETS « COUP DE POUCE JEUNESSE » À DESTINATION DES LIVRYENS AGÉS DE 16 A 25 ANS

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Madame MAKHLOUF — Délibération 25. Il s'agit de la désignation des lauréats de la première session 2024 de la Bourse aux projets « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans.

En effet, le 5 mars 2024, la commission consultative s'est réunie pour instruire 12 dossiers, dûment complétés par de jeunes Livryens :

- 11 dossiers de permis B ont été soumis à cette commission : 9 ont eu un avis favorable d'attribution, 2 ont eu un avis défavorable ;
- 1 dossier scolaire a été soumis et a reçu un avis favorable.

Voilà pour cette délibération. Avez-vous des questions ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Oui, ce n'est pas une question. En fait, c'est pour remercier le Service jeunesse de nous avoir remis en commission un état des heures faites par les bénéficiaires. C'est quelque chose que l'on réclamait, et donc on a apprécié que cela soit fait lors de la dernière commission.

Madame MAKHLOUF — Nous acceptons avec grand plaisir ce retour.

Monsieur le Maire — Vous pouvez procéder au vote, sur cette satisfaction de M. PERRAULT.

Madame MAKHLOUF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci infiniment.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-25 à l'unanimité.

2024-04-26 : ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE BENEFICIAIRE « CHEF DE FILE » ET LES PARTENAIRES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION COLLABORATIVE – PROGRAMMATION 2021-2027 – RELATIVE AU COFINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÈGIEN(NE)S TEMPORAIREMENT EXCLU(E)S (ACTE) PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Madame MAKHLOUF — Délibération 26. C'est l'accord de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative, programmation 2021-2027, relative au cofinancement du dispositif local d'accompagnement des collégiens temporairement exclus par le Fonds social européen.

Le dispositif communal d'accompagnement des collégiens temporairement exclus est porté par le Service jeunesse. Depuis son lancement en février 2022, le dispositif a accompagné une cinquantaine de jeunes, issus des collèges Léon-Jouhaux, Germaine-Tillion et Lucie-Aubrac. Ce dispositif bénéficie de cofinancements du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du fonds social européen.

Les modalités d'accès à la nouvelle programmation 2021-2027 de ce dernier financeur ont évolué. En effet, les seuls projets présentant un financement FSE d'au moins 300 000 euros sont dorénavant éligibles. Aussi, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pilote du dispositif Acte, préconise sous son égide la formation d'un nouveau consortium associant 13 porteurs locaux. En présentant une seule demande de subvention, cette nouvelle synergie de projets doit permettre de garantir l'atteinte du seuil fixé et raccourcir les délais de traitement.

Dès lors, le CD93, en sa qualité de « chef de file », conventionnera avec le Gip de Créteil et sera à cet égard bénéficiaire des aides versées. Il reviendra ensuite au CD93 de procéder à la ventilation de la subvention entre les 13 partenaires locaux selon les montants qui leur sont dus.

Voilà pour cette délibération. Avez-vous des questions ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT— Oui, je veux simplement expliquer mon vote par rapport à celui de mes collègues. Dans la présentation de cette délibération, il est très souvent évoqué le problème du décrochage scolaire. Dans le cadre d'Acte, et d'ailleurs dans les bilans que vous venez d'évoquer, il s'agissait davantage de l'accueil des exclus temporaires, exclus pour indiscipline. On n'exclut pas un élève parce qu'il est absentéiste, sinon on ne fait qu'accentuer le problème. Donc il ne faut pas mélanger les deux problèmes.

Quand, au niveau de la commune, via le Service jeunesse, un accueil des exclus est prévu, c'est une facilité donnée aux équipes pédagogiques. J'espère que la tendance à exclure ne s'est pas, de ce fait, accentuée – c'est un risque, parce que le confort que vous donnez aux équipes pédagogiques pourrait les amener à exclure davantage. Nous n'avons pas de bilan pour cela, à savoir si les établissements scolaires qui bénéficient de ce service ont davantage exclu ou pas, parce qu'il y avait cet accueil possible fait par le Service jeunesse.

Que, désormais, une prise en charge des décrocheurs scolaires soit envisagée, c'est à nouveau une facilité donnée aux équipes pédagogiques. Je voudrais rappeler que l'indiscipline forte et les décrochages scolaires sont avant tout à traiter par les équipes pédagogiques, parce qu'elles ont une réelle formation. Cela n'exclut pas éventuellement des aides extérieures.

Je m'abstiendrai donc au niveau du vote, ce qui ne sera pas la même position que celle de mes collègues. C'est bien sûr l'ancien chef d'établissement qui réagit.

Madame MAKHLOUF — J'apporte une réponse ?

Monsieur le Maire — Allez-y.

Madame MAKHLOUF — J'ai eu un entretien avec le CPE de Lucie-Aubrac, où, effectivement, avant d'exclure un collégien, ils exploitent toutes les possibilités, c'est-à-dire que c'est vraiment le bout du bout de la sanction. Ils ne peuvent plus faire autrement, donc ils vont exclure. Le taux de récurrence est très faible. Le dispositif Acte a été mis en place, en tout cas à Livry-Gargan, pour expliquer le pourquoi de la sanction, pourquoi l'élève a été sanctionné et pourquoi il a été exclu.

Je pense que c'est un dispositif qui fonctionne. C'est un partenariat qui fonctionne avec les collègues. Et lorsqu'on a un retour de ces collégiens, non seulement ils comprennent, mais en plus, cela les fait évoluer. Cela vient des équipes pédagogiques.

Aujourd'hui, on est dans une société qui a évolué, qui est en perpétuel mouvement et on peut s'apercevoir que la violence est effectivement bien présente et monte crescendo. Je pense qu'on a tout intérêt à s'associer avec les collègues pour essayer de faire un travail en commun et en direction des jeunes, et, au contraire, pour pouvoir les faire évoluer dans ce sens-là.

Monsieur PERRAULT — On ne va pas allonger les débats, cela n'est pas la peine, mais décrochage scolaire et exclusion pour indiscipline, ce sont deux choses très différentes et qui se traitent de façon très différente. Or, dans la présentation, il est beaucoup question de décrochage scolaire. C'est simplement cela que je voulais évoquer.

Madame MAKHLOUF — Très bien. On va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour cette unanimité moins une voix.

Monsieur le Maire — Merci. Je pense que c'est important d'avoir ce travail et ce rapprochement Service jeunesse de la Ville et établissement scolaire du collège et du lycée. On a notamment pu le voir la semaine dernière, lors d'une séance plénière avec Mme la Sous-Préfète et M. le Magistrat, notamment dans tout ce qui est prévention dans le cadre du CLSPDR.

Merci, Madame MAKHLOUF, pour cette délibération.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-26 à la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	AÏDOUDI Salem
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
et LE COZ Lucie	MAKHLOUF Dounia	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
et COLLET Marie-Madeleine	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	et KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	Et BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	et FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence

- 1 abstention :

PERRAULT Gérard

**2024-04-27 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« SPORT À L'ÉCOLE »**

Rapporteur : M. ARNAUD

Monsieur le Maire — Monsieur ARNAUD, délibération n° 27.

Monsieur ARNAUD — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous passerons ce soir à la suite de la délibération d'octobre 2023 sur le sport à l'école. Il s'agit de voter le montant total des subventions attribuées au titre de l'année 2024 pour les interventions de janvier à juin 2024. Celui-ci s'élève à 21 800 euros.

Les associations concernées dans ce dispositif sont le tennis de table, les échecs, le tennis, l'athlétisme, l'escrime, le basket, le rugby et le football. Comme chaque année, le handball participe mais ne nous demande aucune subvention.

Comme en 2023, quand nous avons passé la première partie de cette délibération, les intervenants doivent disposer d'un brevet d'État ou équivalent. Les écoles bénéficiaires sont les classes du CP au CM2. Le projet pédagogique de chaque discipline doit se composer de 8 à 12 séances d'environ 45 minutes chacune, et les 11 écoles doivent proposer à *minima* une discipline.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur ARNAUD. Je ne vois pas de question. Vous pouvez procéder au vote.

Monsieur ARNAUD — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-27 à l'unanimité.

**2024-04-28 : CONVENTION MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE DE L'AMI « VIVEZ
LES JEUX 2024 DANS VOTRE COMMUNE DU GRAND PARIS »**

Rapporteur : M. ARNAUD

Monsieur le Maire — Vous pouvez enchaîner, Monsieur ARNAUD.

Monsieur ARNAUD — Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, pour cette délibération, d'approuver les termes de la convention de la Métropole du Grand Paris « Vivez les Jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris » afin de financer les actions et les opérations proposées durant l'année 2024 au titre des jeux Olympiques et Paralympiques, où nous avons candidaté pour 12 projets et actions en fin d'année 2023.

En ce qui nous concerne, notre demande va permettre de lever 184 443 euros, que nous pourrions verser au budget du service concerné. Le montage de ce dossier nous permet d'investir une partie de cette somme pour la création d'un city-stade, de deux cours de pickball et d'un parcours de santé, mais aussi pour les autres actions dans la dimension olympique et festive, qui sont : le tournoi Roger-Lebas, les animations pour les commerçants parking, les décorations des espaces verts, les olympiades intercommunales, les accueils de loisirs, le carnaval olympique, le village olympique de l'AMV ainsi qu'une sculpture de tronc d'arbre.

D'autre part, nous avons choisi l'espace Yves-Montand pour abriter une exposition intitulée « Empreintes 1924-2024, 100 ans d'héritage olympique », proposée par la Métropole du Grand Paris, du 8 mai au 10 septembre, pour mettre en valeur l'héritage des jeux Olympiques sur leur site d'implantation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour à son exécution. Voilà, mes chers collègues, pour cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur ARNAUD, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur ARNAUD — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur ARNAUD. Madame MAKHLOUF, pourriez-vous couper votre micro ?

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-28 à l'unanimité.

2024-04-29 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
--

Rapporteur : M. MARKARIAN

Monsieur le Maire — La parole continue à circuler et est maintenant à M. MARKARIAN, pour différentes délibérations que je vous laisse présenter.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Il s'agit, dans cette première délibération, qui porte sur une modalité de versement du CIA, de modifier justement cette modalité. En effet, actuellement, le CIA fait le trait d'un versement unique au mois d'avril de l'année N+1 en lien avec la valeur professionnelle évaluée lors de l'entretien d'évaluation de l'année N. Cette disposition engendre des disparités entre les agents, notamment pour ceux qui font l'objet d'une mutation avant le lancement du CIA au mois d'avril.

Il convient donc, afin d'assurer une équité entre les agents et de valoriser leur engagement professionnel, de verser le CIA au prorata temporis en cas de mutation. Pour bénéficier de ce versement au prorata temporis, l'agent doit être présent six mois durant l'année N-1 et avoir été évalué. Les autres modalités d'attribution concernant le CIA restent inchangées. La prise d'effet est immédiate. Avez-vous des questions ?

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — On va s'abstenir sur cette délibération, tout simplement parce qu'on n'est pas d'accord avec ce fameux CIA. Le CIA, étant un complément de salaire, il repose sur un entretien annuel d'évaluation qui n'est pas, à mon avis, totalement objectif. Donc on s'abstiendra sur cette modification du CIA.

Monsieur le Maire — C'est quand même une prime qui est versée aux agents de la collectivité et qui permet, en fonction de l'évaluation professionnelle, de donner un pouvoir d'achat supplémentaire aux agents de la collectivité. Je pense que votre vote est quand même surprenant.

Madame BITATSI-TRACHET — C'est la façon dont cette prime est accordée. Elle est accordée au mérite, après décision du chef de service qui fait l'entretien d'évaluation. Pour nous, ce n'est pas suffisamment objectif. Il suffit qu'il y ait un souci avec le chef de service, il suffit qu'il y ait autre chose, et la personne se fait supprimer sa prime. Donc, pour nous, ce n'est pas une question d'objectif. On peut travailler une prime au mérite éventuellement, en ayant des points très précis. C'est sur ce principe-là que l'on n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire — Ce n'est pas que le mérite qui est récompensé dans ce régime indemnitaire. L'agent a la possibilité de contester son évaluation.

Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'ai deux abstentions. Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci pour les agents.

Monsieur MARKARIAN — Merci pour eux.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-29 à la majorité par :

37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corine	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
et LE COZ Lucie	MAKHLOUF Dounia	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
et COLLET Marie-Madeleine	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	et KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	HODE Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERMANN Marie-Catherine	et FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	
ARNAUD Philippe	Et AÏDOUDI Salem	

- 04 abstentions

BITATSI-TRACHET Françoise
et BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

2024-04-30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. MARKARIAN

Monsieur le Maire — Vous pouvez continuer, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Nous allons justement parler du tableau des effectifs. Comme vous le savez, je vous présente régulièrement ce tableau des effectifs. Aujourd'hui, la seule modification est au niveau des animateurs. On a +2 sur le tableau. Par rapport au budget prévu sur le 012, on est à 7 budgétés, donc on est largement dans notre budget aujourd'hui.

Monsieur le Maire — Des questions ? Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-30 à l'unanimité.

2024-04-31 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION DE PSYCHOLOGUE EN APPUI SUR LA MISSION HANDICAP DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : M. MARKARIAN

Monsieur le Maire — Ne perdez pas le fil, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Je ne perdrai pas le fil, Monsieur le Maire. C'est compris. Il s'agit donc d'autoriser le maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions de psychologue en appui à la mission locale handicap de la Ville de Livry-Gargan pour une durée d'un an, de fixer la rémunération de ce psychologue par vacation à 45 euros de l'heure, sur une plage de quatre heures par semaine et de 36 semaines par an, hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ, j'ai vu que vous aviez levé la main.

Madame HODÉ — En commission, il y a eu débat, parce qu'il y avait cette délibération et le marché pour la même chose. Donc, déjà, je vous remercie pour les informations qu'on a eues tout à l'heure. J'ai compris qu'il avait d'abord été question de faire un marché, que, finalement, ce n'était pas possible, donc on était revenu sur un emploi classique de vacation. Est-ce que le tableau des marchés va être modifié pour tenir compte de ce changement ?

Monsieur le Maire — Le marché va bien sûr être annulé.

Madame HODÉ — Donc on aura un nouveau tableau ?

Monsieur le Maire — Bien sûr.

Madame HODÉ — Bien sûr. C'est mieux en le disant.

Monsieur le Maire — Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité, encore une fois.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-31 à l'unanimité.

2024-04-32 : GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉE À LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL – OPÉRATION D'ACHAT EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SIS 15, RUE DES CINQ FRÈRES À LIVRY-GARGAN
--

Rapporteur : M. BÉRÉZIN

Monsieur le Maire — Monsieur BÉRÉZIN, vous avez deux délibérations, 32 et 33.

Monsieur BEREZIN — Merci, Monsieur le Maire. Je vais présenter les deux délibérations en même temps.

Monsieur le Maire — Bien sûr.

Monsieur BÉRÉZIN — Mesdames, Messieurs. Dans la délibération n° 32, il est demandé au Conseil de délibérer sur une demande de garantie d'emprunt de la société CDC Habitat. On a l'habitude de passer cette délibération.

Dans la délibération n° 33, il est demandé d'autoriser la signature de la convention de réservation de quatre logements en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt.

Par un courrier du 17 février 2021, la société CDC Habitat a sollicité une garantie d'emprunt pour un montant global de 1 864 643 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et de consignation. C'est pour financer une acquisition en VEFA de 18 logements à usage locatif. Quatre logements sont réservés à la commune en contrepartie d'un accord de principe signé par la commune garantissant l'emprunt de cette opération.

Dans ces quatre logements, il s'agit d'un T3 de 65,94 m² en PLAI, un T3 de 63,25 m² en PLS, un T3 de 65,94 m² en PLUS et, pour conclure, un T2 de 39,85 m² en PLAI.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la garantie accordée par la commune à la société CDC Habitat et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation avec ladite société.

Monsieur le Maire — Merci. Nous avons toujours les mêmes votes que d'habitude ? Monsieur BÉRÉZIN, vous allez procéder au vote une par une. Pour la 32.

Monsieur BÉRÉZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-32 à la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
Et LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	et AÏDOUDI Salem
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
et COLLET Marie-Madeleine	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	et KOUCEM Yacine	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODE Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	et FOURNIER Marine	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
et BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

2024-04-33 : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SIS 15, RUE DES CINQ FRÈRES À LIVRY-GARGAN

Rapporteur : M. BÉRÉZIN

Monsieur le Maire — Même vote pour la 33 ? Même vote pour la 33. Deux abstentions.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-04-33 à la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
Et LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	et AÏDOUDI Salem
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
et COLLET Marie-Madeleine	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	et KOUCEM Yacine	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODE Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	et FOURNIER Marine	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- **4 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise
et BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

L'ensemble des 33 délibérations ont donc été examinées. Madame BITATSI.

Madame BITATSI-TRACHET — Je voudrais juste rappeler que, depuis plusieurs semaines, il y a beaucoup d'enseignants de l'équipe éducative et des parents d'élèves réclament un plan décent pour l'éducation dans le 93. Les collègues de Léon-Jouhaux et Germaine-Tillion se sont mis en grève cette semaine.

Comme dans toute la Seine-Saint-Denis, nous avons des écoles qui sont surchargées. Il y a quand même 12 maires dans le département qui ont pris un arrêté contre l'État. Je voudrais savoir si, au niveau de la ville de Livry-Gargan, cela avait été discuté. Je rappelle quand même qu'il est important qu'on ait une égalité de traitement entre la Seine-Saint-Denis et les autres départements du territoire, concernant l'éducation scolaire des enfants. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BITATSI. Comme vous le savez, le règlement intérieur le permet. Le 1^{er} avril était un jour férié. Le conseil municipal du mois de juin permettra peut-être d'avoir des éléments supplémentaires pour pouvoir en effet poser certaines questions sur le traitement et les conditions, en attendant peut-être d'autres informations.

Je remercie le Conseil municipal et les services qui ont préparé l'ensemble des délibérations qui ont pu être envoyées aux élus, ainsi que les conventions types. Ces conventions types sont travaillées en fonction de la situation de la ville. Je remercie aussi les différents élus qui ont travaillé pour les différents projets et les différentes actions. Nous avons un projet clair avec des objectifs et une vision pour la ville de Livry-Gargan, pour pouvoir accompagner la jeunesse, pour pouvoir accompagner les associations, mettre en place des actions encore plus importantes sur la santé, notamment auprès des jeunes. Nous sommes vraiment directement impliqués dans ces actions de terrain et de proximité auprès des Livryens et des Livryennes.

On peut aussi se satisfaire des résultats aujourd'hui de l'aide aux seniors, qui a bénéficié à environ 1 500 seniors. C'est un soutien qui me semble, au regard des retours, très satisfaisant. Soyez fiers, chaque élu, de travailler au quotidien. Profitez aussi de vos actions. Je pense que vous pouvez être fiers du travail qui est mené en toute transparence, et également sans utilisation des deniers publics à des fins autres. Je pense qu'on n'a pas à rougir du fait que les élus soient engagés au quotidien.

Monsieur BARATTA, pour conclure, sur une note de sagesse.

Monsieur BARATTA — Je ne sais pas si c'est une note de sagesse, Monsieur le Maire, mais je m'interroge sur le fait qu'on a, dans cette salle, pour visionner le Conseil municipal, de plus en plus de caméras qui nous filment. Je me demande si on ne devra pas changer de salle à un moment donné.

Monsieur le Maire — Bientôt, BFM viendra nous voir. Merci à toutes et à tous, chers collègues. Je vous souhaite une très belle soirée.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h30.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire